**Dossier Type d’Appel d'Offres :**

**pour**

**Passation de marchés de Services Non-Consultants**

**Appels d'offres concurrentiels**

**Date : 1er janvier 2024**

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres (« DTAO ») pour la Passation de marchés de Services Non-Consultants a été préparé par la Millenium Challenge Corporation (« la MCC ») à l’intention des Entités Responsables et les autres entités d’exécution désignées dans le cadre de la Passation de marchés de services non-consultants financés en totalité ou en partie par la MCC. Ce document est conforme aux *Politique et Directives relatives à la passation des marchés des Entités responsables de la MCC* (« Directives de la MCC »), qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : www.mcc.gov/ppg.

Le présent DTAO ne doit pas être utilisé dans les procédures de sélection basée sur la qualité et le prix (QPBS). Le présent DTAO repose sur le principe selon lequel aucune pré-qualification n’a eu lieu avant la soumission d’offres.

Bien que ce DTAO soit basé sur le Dossier type d'appel d’offres de la Banque mondiale[[1]](#footnote-1), il a été adapté en vue de refléter les politiques et procédures de la MCC énoncées dans les Directives et d’autres documents de la MCC.

Aux fins de la finalisation du Dossier d'appel d'offres, **[le texte en gras entre crochets]** doit être remplacé par une formulation appropriée tandis que *[le texte en italique entre crochets]* est destiné à l'attention et à l'information du Maître d'ouvrage et doit être supprimé avant la finalisation du document.

**Description sommaire**

**PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Offrants (« IO »)**

Cette section fournit aux Offrants les informations utiles pour préparer leur Offre et décrit les procédures pour la soumission, l'ouverture et l'évaluation des Offres et pour l'adjudication des Contrats. **Le texte des clauses de la présente section ne peut être modifié.**

**Section II. Fiches de données (« FD » »)**

Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations figurant à la Section I. Instructions aux Offrants. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.**

**Section III. Critères de qualification et d’évaluation**

Cette section indique les critères à utiliser pour évaluer les Offres et pour sélectionner l'Offrant pour l’exécution du Contrat. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.**

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par les Offrants dans le cadre de leurs Offres. **Le texte de cette section peut être adapté en fonction des besoins.**

**PARTIE 2 – EXIGENCES VIS-A-VIS DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

**Section V. Spécifications des Services**

Cette section contient la liste détaillée des Services Non-Consultants, les Calendriers de livraison et d’exécution, les Spécifications techniques ainsi que les Plans et Dessins techniques qui décrivent les Services Non-Consultants à fournir.

**PARTIE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**Section VI. Conditions Générales du Contrat (CGC)**

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne doivent pas être modifiées.**

**Section VII. Conditions Particulières du Contrat**

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par le Maître d'ouvrage pour chaque Passation de marchés de Services Non-Consultants. **Le texte de cette section ne doit pas être modifié, sauf dans des circonstances limitées, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions supplémentaires spécifiques au projet peuvent être élaborées par le Maître d'ouvrage, avec l'approbation de la MCC, dans la mesure nécessaire.**

**Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes**

Cette section contient les annexes et formulaires devant être envoyés à l'Offrant retenu.

**[Insérer l’Avis d’Appel d’Offres Spécifique]**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Maître d’ouvrage]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du/de la/des [Pays]**

**[Entité Responsable]**

**Programme**

**financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**Passation de marchés de Services Non-Consultants**

**\*\*\***

**Nom de la passation de marché :**

**\*\*\***

**[N° de référence de l’Appel d’offres]**

Table des matières

[PARTIE 1 Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc160528264)

[Section I Instructions aux Offrants 4](#_Toc160528265)

[Section II Fiche de données 42](#_Toc160528266)

[Section III Qualification et Critères d’évaluation 48](#_Toc160528267)

[Section IV Formulaires de soumission de l’Offre 54](#_Toc160528268)

[PARTIE 2 : SPÉCIFICATIONS DES SERVICES 90](#_Toc160528269)

[Section V Spécification des Services 91](#_Toc160528270)

[PARTIE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 94](#_Toc160528271)

[Section VI Conditions Générales du Contrat (GCC) 95](#_Toc160528272)

[Section VII Conditions Particulières du Contrat 130](#_Toc160528273)

[Section VIII Formulaires contractuels et Annexes 134](#_Toc160528274)

# PARTIE 1 Procédures d’appel d’offres

## Section I Instructions aux Offrants

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc146891325)

[1. Portée de l’Offre 9](#_Toc146891326)

[2. Origine des Fonds 9](#_Toc146891327)

[3. Fraude et corruption 10](#_Toc146891328)

[4. Exigences environnementales et sociales 13](#_Toc146891329)

[5. Éligibilité des Offrants 14](#_Toc146891330)

[6. Les Biens, le Matériel, les Équipements et les Services répondant aux critères   
requis 19](#_Toc146891331)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 20](#_Toc146891332)

[7. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 20](#_Toc146891333)

[8. Éclaircissements concernant le Dossier d’Appel d’Offres 21](#_Toc146891334)

[9. Modification du Dossier d’Appel d’Offres 22](#_Toc146891335)

[C. Préparation des Offres 22](#_Toc146891336)

[10. Frais de préparation de l’Offre 22](#_Toc146891337)

[11. Langue de l’Offre 22](#_Toc146891338)

[12. Documents composant l’Offre 22](#_Toc146891339)

[13. Formulaires de soumission de l’Offre 23](#_Toc146891340)

[14. Offres alternatives 23](#_Toc146891341)

[15. Prix de l’Offre et Rabais 23](#_Toc146891342)

[16. Monnaies de l’Offre et de Paiement 24](#_Toc146891343)

[17. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant 24](#_Toc146891344)

[18. Documents établissant l’éligilité des Services Non-Consultants 25](#_Toc146891345)

[19. Documents établissant la conformité des Services Non-Consultants 25](#_Toc146891346)

[20. Documents établissant les qualifications de l’Offrant 26](#_Toc146891347)

[21. Durée de validité des Offres 26](#_Toc146891348)

[22. Garantie d’Offre 27](#_Toc146891349)

[23. Présentation et signature de l’Offre 28](#_Toc146891350)

[D. Soumission et ouverture des Offres 29](#_Toc146891351)

[24. Soumission des Offres 29](#_Toc146891352)

[25. Date limite de soumission des Offres 31](#_Toc146891353)

[26. Offres hors délai 31](#_Toc146891354)

[27. Retrait, remplacement et modification de l’Offre 31](#_Toc146891355)

[28. Ouverture des Offres 31](#_Toc146891356)

[E. Evaluation des Offres 33](#_Toc146891357)

[29. Confidentialité 33](#_Toc146891358)

[30. Éclaircissements concernant les Offres 33](#_Toc146891359)

[31. Conformité des Offres 33](#_Toc146891360)

[32. Correction des erreurs arithmétiques 34](#_Toc146891361)

[33. Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique 35](#_Toc146891362)

[34. Conversion en une seule monnaie 35](#_Toc146891363)

[35. Évaluation des Offres 35](#_Toc146891364)

[36. Caractère raisonnable du prix de l’Offre 36](#_Toc146891365)

[37. Absence de marge de préférence 37](#_Toc146891366)

[38. Post-qualification de l’Offrant 37](#_Toc146891367)

[39. Droit du Maître d'ouvrage d’accepter ou de rejeter toute Offre 38](#_Toc146891368)

[F. Adjudication du Contrat 38](#_Toc146891369)

[40. Critères d’adjudication du Contrat 38](#_Toc146891370)

[41. Droit du Maître d'ouvrage de modifier les quantités au moment de   
l’adjudication du Contrat 38](#_Toc146891371)

[42. Notification des résultats de l’évaluation 38](#_Toc146891372)

[43. Contestation soumise par les Offrants 39](#_Toc146891373)

[44. Signature du Contrat 39](#_Toc146891374)

[45. Garantie d’exécution 39](#_Toc146891375)

[46. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des   
Garanties d’Offre 40](#_Toc146891376)

[47. Conditionnalités du Compact 40](#_Toc146891377)

[48. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du   
Programme de la MCC 40](#_Toc146891378)

[49. Exigences du Système de rapports sur les performances passées des   
entrepreneurs 40](#_Toc146891379)

**Instructions aux Offrants**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | Généralités | |
| Définitions | | Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Partie 1 (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d’Appel d’Offres ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Documents contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres, dans lequel ces mots et expressions ont le sens indiqué dans la Sous-clause 1.1 et 1.2 des CGC, sauf indication contraire.  Tout au long de ce Dossier d'appel d'offres, si le contexte l'exige, les mots indiquant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et le féminin renvoie au masculin et vice versa.   1. « Entité Responsable » désigne une entité désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d’un Compact ou d’un Programme de seuil, identifiée dans la Fiche de données. 2. « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’ouvrage. 3. « Associé » désigne toute entité constituant l'Offrant ou le Prestataire de Services. Un Sous-traitant n'est pas un Associé. 4. « Association » ou « Coentreprise » désigne une association d'entités qui constitue l'Offrant ou le Prestataire des Services, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. « Garantie d’offre » désigne la garantie que l'Offrant peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre. 6. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par le Maître d'ouvrage pour la sélection du Prestataire de Services. 7. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans la FD**. 8. « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans la FD**. 9. « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de Services, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Partie 3 du présent Dossier d’Appel d’Offres. 10. « Fiche de Données » ou « FD » désigne la fiche figurant à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énonce les exigences et/ou conditions particulières. 11. « jours » désigne des jours calendaires, sauf s’il est précisé qu’il s’agit d’un « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour qui est un jour de travail officiel dans le pays de l'Entité Responsable, à l'exclusion des jours fériés officiels. 12. « Maître d’ouvrage » désigne l’entité responsable **identifiée par la FD**. Il s’agit de la partie avec laquelle le Prestataire de Services signe le Contrat pour la fourniture de Services Non-Consultants. 13. « Lieu de Destination Finale » désigne le(s) site(s) où les Services doivent être fournis tels qu’indiqués à la Section V. Spécifications des Services. 14. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 15. « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Prestataire de Services au Maître d'ouvrage au titre du Contrat. 16. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans la FD.** 17. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 18. « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un organisme gouvernemental **identifié dans la FD** et engagé par l'Entité Responsable pour la mise en œuvre d'un Compact. 19. « Instructions aux Offrants » ou « IO » fait référence à la Section I du présent Dossier d’appel d’offres, y compris à tout amendement, qui fournit aux Offrants les informations nécessaires pour préparer leur Offre. 20. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). 21. La Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC a la signification qui lui est donnée à la Clause 3 des IO. 22. *« Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes »* désigne la politique décrite à la clause 4 des IO. 23. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis. 24. « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact. 25. « *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : https://www.mcc.gov/ 26. *« Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC »* ou « Politique et Directives et la MCC » désigne les *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de l’Entité Responsable*, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse [www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). 27. « Notification d’intention d’adjudication » désigne le formulaire dûment rempli, intitulé « Notification d’intention d'adjudication », qui sera émis par le Maître d’ouvrage conformément aux stipulations de l’alinéa 42.1 des IO. 28. « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Services Non-Consultants, soumise par l'Offrant en réponse au présent Dossier d’appel d’offres. Les mots « Offre » et « Soumission » peuvent être utilisés de manière interchangeable. 29. « Offrant » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d’une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre. Le mot « Offrant » peut également être utilisé pour désigner l'Offrant. 30. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat. 31. « Spécification des Services » désigne les documents figurant à la Partie 2 du présent Dossier d’Appel d’Offres qui expliquent les exigences vis-à-vis du Prestataire de Services et autres exigences relatives aux Services Non-Consultants à fournir. 32. « Services » ou « Services Non-Consultants » désigne les travaux qui doivent être réalisés par le Prestataire de Services au titre du Contrat, conformément aux dispositions de la Section V. Spécifications des Services. 33. « Prestataire de Services » désigne l’entité qui fournit les Services Non-Consultants au Maître d'ouvrage au titre du Contrat. 34. Le harcèlement sexuel est défini dans la *Note d'orientation aux MCA sur le harcèlement sexuel*, disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov. 35. « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle l'Offrant entend sous-traiter une partie des Services Non-Consultants. 36. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact, dans [l’Accord FDC] [ou l'Accord de subvention du Programme de seuil]. 37. « Accord de subvention du Programme seuil » désigne l'Accord de subvention du Programme de seuil **identifié dans la FD**. 38. « Traite des Personnes » (ou « TIP » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. 39. « Propriétaire effectif ultime » désigne une personne physique qui i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société ; ou ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société ; ou iii) a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. | |
| 1. Objet de l'Offre | | * 1. Le Maître d'ouvrage a émis la présente invitation à soumissionner pour la fourniture de Services Non-Consultants comme spécifié à la Section V. Spécifications des Services. L'Offrant retenu sera déterminé conformément à la méthode de sélection **spécifiée dans la FD**, conformément aux principes énoncés dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du (des) lot(s) sont **spécifiés dans la FD**. | |
| 1. Origine des Fonds | | * 1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement ont conclu le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité Responsable, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC sont soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité Responsable ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant peuvent être consultés sur le site de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site du Maître d'ouvrage. | |
| 1. Fraude et corruption | | * 1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment l’Entité Responsable et tout Offrant, Prestataire de Services, Entrepreneur, Sous-traitant, Consultant et Sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. « La *Politique en matière de lutte, de prévention et de détection de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Responsable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  1. Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et parfois désignées collectivement dans le présent document par l’expression « Fraude et corruption ». 2. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. ***« collusion »*** désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Responsable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 5. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à éviter (ou tenter d’éviter) une obligation ; 6. « ***obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme de seuil ou d’accords connexes ; 7. **« pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 8. Le Maître d’ouvrage rejettera l’Offre (et la MCC refusera l’approbation d’une proposition d’adjudication d’un Contrat) si elle établit que l'Offrant qui a été retenu s’est livré, directement ou indirectement, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention du Contrat. 9. La MCC et l'Entité Responsable ont le droit de sanctionner un Offrant ou Prestataire de Services, et notamment de déclarer cette partie inéligible, pour une durée indéterminée ou pour une période déterminée, pour bénéficier d’un contrat financé par la MCC si, à un moment quelconque, l'Entité Responsable ou la MCC établit que l'Offrant ou Prestataire de Services s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un mandataire, à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'entrave à une enquête concernant des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites dans le processus d’appel d’offres en vue de l’adjudication du contrat concerné ou dans son exécution. 10. Conformément aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, la MCC et l’Entité Responsable ont le droit d’exiger de tout Offrant ou Prestataire de Services qu'il permette à l’Entité Responsable, à la MCC ou à toute personne désignée par la MCC, de procéder à l’inspection des comptes, dossiers et autres documents de l'Offrant, de l’Entrepreneur ou de ceux de l’un quelconque de ses fournisseurs ou Sous-traitants en vertu du Contrat se rapportant à la soumission d’une Offre ou à l’exécution du Contrat, et que ces comptes, dossiers et autres documents soient contrôlés par des vérificateurs de comptes nommés par la MCC ou par l’Entité Responsable, avec l’accord de la MCC. 11. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que l’Entité Responsable ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. | |
| 1. Exigences environnementales et sociales   Traite des Personnes | | * 1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à prendre des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les projets qu’elle finance.   2. Les Dispositions complémentaires (Annexe A au Contrat) du présent Dossier d’Appel d’Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard du Prestataire de Services, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif.   3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes peuvent être énoncées dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes*, disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Entité Responsable et mis en œuvre par le Prestataire de Services concerné). | |
| Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d’IFC | | * 1. Les Offrants et le Prestataire de Services doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux *Directives de la MCC en matière d’environnement* (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http: //www.mcc.gov), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Offrants et le Prestataire de Services sont également tenus de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d’IFC sont disponibles à l’adresse suivante :   <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards> | |
| 1. Offrants éligibles | | * 1. Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres s'appliqueront à l'Offrant, y compris à toutes parties constituant l'Offrant, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.   2. L'Offrant peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux *Politique et Directives de la MCC* tel que décrit à l’alinéa 5.6 des IO) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous la forme d’une co-entreprise ou de toute autre association. | |
|  | | * 1. L'Offrant, des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IO. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.   2. Les Offrants et les Prestataires de services doivent également satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Dans le cas où un Offrant ou un Prestataire de Service entend se constituer en co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l’associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC.   3. Aucun membre du personnel professionnel clé à temps plein d'un Offrant actuellement sous contrat avec une Entité Responsable ne peut être proposé pour travailler en tant qu’Offrant ou pour le compte d'un Offrant. Dans le cas où un Offrant souhaite engager ce professionnel clé employé à plein temps, il doit obtenir l'approbation écrite de l'Entité Responsable pour pouvoir engager cette personne, avant que l'Offrant ne soumette son Offre. | |
| Entreprises publiques | | * 1. Ne s’applique pas aux services non consultants. | |
| Coentreprise ou association | | * 1. Si un Offrant est une co-entreprise ou propose de se constituer en co-entreprise ou en une association, a) tous les membres de la co-entreprise ou de l’association doivent satisfaire aux exigences en matière juridique, financière ou de contentieux, et aux autres exigences énoncées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; b) tous les membres de la co-entreprise ou de l’association seront solidairement responsables de l’exécution du Contrat ; et c) la co-entreprise ou l’association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la co-entreprise ou de l’association pendant le processus d’appel d’offres et, dans le cas où la co-entreprise ou l’association se voit attribuer le marché, pendant l’exécution du Contrat. | |
| Conflit d’intérêts | | * 1. Les Offrants et le Prestataire de Services ne doivent pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Offrant en situation de conflit d’intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par l’Entité Responsable après avoir reçu un « avis de non-objection » de la MCC. Le Maître d’ouvrage exige des Offrants et du Prestataire de Services de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Entité Responsable, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Offrant ou un Prestataire de Services, y compris toutes les parties constituant l'Offrant ou le Prestataire de Services, et tout sous-traitant d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts et être disqualifiés ou exclus :  1. s’ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus de passation de marchés prévu par le présent Dossier d’Appel d’Offres ; ou 2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Offrant dans le cadre de la présente Offre ; ou 3. s’il a une relation directe ou indirecte (par l’intermédiaire d’une tierce partie commune) lui permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Offrant ou d’influencer celle-ci, ou d’influencer les décisions du Maître d’ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou 4. s’il participe à plusieurs Offres dans le cadre de ce processus; la participation d'un Offrant ou toute partie le constituant à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes Offres auxquelles la partie participe ; toutefois, cette disposition ne limite pas l'inclusion du même sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou 5. s’ils sont associés ou ont été associés par le passé à une personne physique ou morale, ou l’une des sociétés à laquelle ils sont affiliés, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des études, spécifications ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la fourniture des Services Non-Consultants au titre du Contrat ; ou 6. s’ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d’affaires ou familiales avec i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité Responsable, ii) du personnel des entités d’exécution du projet, iii) l’Agent de passation des marchés, l’Agent financier, ou l’Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l’Entité Responsable dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent Dossier d’Appel d’Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de Passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d’un manière jugée satisfaisante par la MCC ou 7. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par l’Entité Responsable en tant qu’Entité chargée de la mise en œuvre, Agent de passation des marchés, Agent financier ou Auditeur en vertu du Compact.    1. Un Offrant ou un Prestataire de Services engagé par l’Entité Responsable pour fournir des biens, des travaux ou des services non-consultants dans le cadre d’un projet, ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir de services de consultant relatifs à ces biens, travaux ou services. À l’inverse, un Offrant ainsi que toute société lui étant affiliée qui a été engagé pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre d’un projet ne peut fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des services non-consultants consécutifs ou directement liés à ces services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre du projet.    2. Les Offrants et le Prestataire de Services ont l'obligation de divulguer toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification de l'Offrant ou la résiliation de son Contrat. | |
| Fonctionnaires | | * 1. Les restrictions suivantes s'appliquent :   2. aucun membre du Conseil d'administration d'une Entité Responsable ou employé actuel de l'Entité Responsable (qu'il soit à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler en tant que, ou au nom d'un Offrant ou d'un Prestataire de Services.   3. Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 5.11(d) des IO, aucun fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler en tant que Membre du Personnel dans son propre ministère, service ou organisme.   4. Le recrutement d'anciens employés de l'Entité Responsable ou de fonctionnaires pour fournir des services à leurs anciens ministères, services ou organismes est acceptable à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.   5. Si un Offrant propose un fonctionnaire comme membre du Personnel dans son Offre, ce membre du Personnel doit avoir une attestation écrite du Gouvernement confirmant que : i) qu’il sera en congé sans solde à partir de la date de soumission officielle de son Offre et le restera jusqu'à la fin de son engagement auprès de l'Offrant ou du Prestataire de Services et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors de son ancien poste officiel ; ou ii) qu’il démissionnera ou quittera son emploi au sein du Gouvernement au plus tard à la date d'attribution du Marché. En aucun cas, les personnes décrites aux points i) et ii) ne peuvent avoir la responsabilité d'approuver l'attribution du présent Contrat. Cette attestation doit être fournie au Maître d'ouvrage par l'Offrant dans le cadre de son Offre.   6. Aucun employé d’une Entité Responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est en charge de la gestion ou de l’administration d’un contrat, d’un financement ou d’un autre accord entre l'Offrant et cette autre entité responsable financée par la MCC ne peut être proposé ou ne peut travailler en tant qu'Offrant ou Prestataire de Services en leur nom.   7. Dans le cas où un Offrant cherche à engager les services de toute personne visée par les alinéas 5.11 (a) à 5.11 (e) des IO, qui aurait quitté l'Entité Responsable (ou toute autre entité responsable financée par la MCC, selon le cas) dans un délai inférieur à douze (12) mois à compter de la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l'Entité Responsable et de la MCC pour engager cette personne, avant que l'Offrant ne soumette son Offre. L'Entité Responsable doit également obtenir un « avis de non-objection » de la MCC avant de répondre à l'Offrant. | |
| Inéligibilité et exclusion | | * 1. Un Offrant ou Prestataire de Services, toutes les entités composant l'Offrant ou Prestataire de Services, et Sous-traitant pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs sociétés affiliées et personnel respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité qui :  1. est soumise à une déclaration d'inéligibilité pour s'être livré à des actes de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction ou à des pratiques interdites telles que prévues par l'alinéa 3.1 des IO ci-dessus ; ou 2. qui a été déclarée comme étant exclue de toute participation à des passations de marché conformément aux procédures énoncées dans les *Politique et* *Directives relatives à la passation de marchés du programme de la MCC* qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : [www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Cette passation de marchés. | |
|  | | * 1. Un Offrant ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant l'Offrant ou Prestataire de Services et tout Sous-traitant et fournisseur d’une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à la Clause 5 des IO seront néanmoins exclus si :  1. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays de l'Offrant ou Prestataire de Services (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées) ; ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'Offrant ou Prestataire de Services (y compris ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. l'Offrant ou le Prestataire de Services, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). | |
|  | | * 1. Pour tous les marchés d'une valeur estimée à 750 000 dollars américains et plus, l'Entité Responsable peut utiliser les informations sur les Bénéficiaires effectifs ultimes (BEU) ou sur la structure de l'actionnariat de l'entreprise de l'Offrant pour vérifier si des BEU sont sous le coup de sanctions ou s'ils présentent un conflit d'intérêts. Les Offrants sont tenus de remplir et de soumettre le Formulaire de déclaration de propriété effective correspondant en utilisant à cette fin le formulaire figurant à la Section IV. Les Offrants qui ne remplissent pas le formulaire peuvent voir leurs Offres rejetées. Les Offrants qui ne soumettent pas les documents justificatifs à la demande de l'Entité Responsable verront leurs Offres rejetées. | |
| Preuve du maintien de leur éligibilité | | * 1. Les Offrants et le Prestataire de Services doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils sont toujours éligibles, d’une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier. | |
| Commissions et primes | | * 1. Les Offrants ou le Prestataire de Services communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marché ou l’Offre y relative, et pendant l’exécution du Contrat s’il est adjugé à l'Offrant, comme demandé dans le présent dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. Biens, matériaux, équipements et services éligibles | | * 1. La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité de l'Offrant.   2. Les Services Non-Consultants fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Offrants et du Prestataire de Services à la Clause 5 des IO. À la demande du Maître d'ouvrage, les Offrants seront tenus de fournir la preuve de l'origine des Services Non-Consultants à fournir.   3. Aux fins de l’alinéa 6.2 des IO, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les services connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les services connexes sont fournis. | |
|  | | Contenu du Dossier d’appel d’offres | |
| 1. Différentes parties du Dossier d’appel d’offres | | * 1. Le présent Dossier d’Appel d’Offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IO.   **Partie 1 – Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Offrants * Section II. Fiche de Données * Section III. Critères de qualification et d’évaluation * Section IV. Formulaires de soumission   **Deuxième Partie – Spécifications des Services**   * Section V. Spécifications des Services   **Partie 3 – Documents contractuels**   * Section VI. Conditions Générales du Contrat * Section VII. Conditions Particulières du Contrat * Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes   1. Sauf lorsqu'il est reçu directement du Maître d'ouvrage, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses apportées aux demandes d'éclaircissements, du compte-rendu de la réunion préalable à la soumission des offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d'Appel d'Offres. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès du Maître d'ouvrage font foi.   2. L'Offrant doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Cahier des charges qui figurent dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’Appel d’Offres peut entraîner le rejet de l’Offre. | |
| 1. Éclaircissements concernant le Dossier d’Appel d’Offres | | | * 1. Tout Offrant éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres doit prendre contact avec le Maître d'ouvrage. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse du Maître d'ouvrage **indiquée dans la FD.** Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue au plus tard à la date **indiquée dans la FD** avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître d'ouvrage adresse une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur, à tous les Offrants inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres, directement auprès du Maître d'ouvrage à la date **indiquée dans la FD.** Le Maître d'ouvrage publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d’éclaircissements sur son site web, si un tel site existe. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d'ouvrage modifiera le Dossier d’Appel d’Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 et à la Sous-clause 25.2 des IO.   2. **Lorsque cela est prévu par la FD**, les représentants que l'Offrant aura désignés sont invités à assister à une réunion préalable à la soumission des Offres. La Conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d’apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d’être soulevées à ce stade. La présence à toute conférence préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une Conférence préalable à la soumission des Offres et/ou à une visite du site n'est pas prise en compte dans l'évaluation des Offres. Les coûts liés à la participation à la conférence préalable à la soumission des Offres et à la Visite du Site sont à la seule charge de l'Offrant.   3. Il est demandé à l'Offrant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’ouvrage au plus tard avant l’écoulement du nombre de jours prévu avant la conférence préalable à la soumission des Offres tel que spécifié dans la FD.   4. Le compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres, accompagné du texte des questions posées, sans en identifier la source, et des réponses données, ainsi que de toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web du Maître d'ouvrage, s'il en existe un, et doit être transmis par écrit à tous les Offrants qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès du Maître d'ouvrage. Toute modification du présent Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la conférence préalable à la soumission des Offres sera effectuée par le Maître d’ouvrage exclusivement par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la conférence préalable à la soumission des Offres. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | | | * 1. À tout moment avant l’expiration du délai de soumission des Offres, le Maître d’ouvrage peut modifier le Dossier d’Appel d’Offres par le biais d’Addenda   2. Les Addenda émis feront partie du Dossier d’Appel d’Offres, seront transmis par écrit à tous les Offrants inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès du Maître d'ouvrage, et seront publiés sur le site web du Maître d'ouvrage si un tel site existe.   3. Afin de donner aux Offrants potentiels un délai raisonnable pour prendre en compte un Addendum dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de dépôt des Offres. |
|  | | | Préparation des Offres |
| 1. Frais de soumission de l’Offre | | | * 1. L'Offrant supporte tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de son Offre et à la finalisation du Contrat, et ces coûts ne sont pas à la charge du Maître d’ouvrage, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d’offres. |
| 1. Langue de l’Offre | | | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents s’y rapportant, échangés entre l'Offrant et le Maître d’ouvrage, doivent être rédigés **dans la langue spécifiée dans la FD**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de l’Offre peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise des passages importants dans la langue **spécifiée dans la FD**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, ladite traduction fait foi. |
| 1. Documents constituant l’Offre | | | * 1. L'Offre comprend les Formulaires de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière dûment remplis et tout autre document **exigé dans la FD**.   2. Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une co-entreprise ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la co-entreprise/association signé par tous les membres composant la co-entreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention de signer un accord de co-entreprise ou d'association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté.   3. En cas de changement de la structure juridique de l'Offrant après la soumission de l’Offre, l'Offrant est tenu d’en informer immédiatement le Maître d’ouvrage. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l’Offre. |
| 1. Formulaires de soumission | | | * 1. La Lettre d’Offre et tous les autres formulaires et bordereaux indiqués à l'alinéa 12.1 des IO sont préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. |
| 1. Offres alternatives | | | * 1. Sauf indication contraire **dans la FD**, les variantes ne sont pas prises en compte. |
| 1. Prix de l’Offre et rabais | | | * 1. Les prix et rabais indiqués par l'Offrant dans la Lettre d’Offre doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que pour les offres portant sur des lots multiples et seront pris en compte dans le processus d'évaluation, comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   2. L'Offrant indique la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments, dans le Bordereau des Prix. Les éléments omis et les éléments pour lesquels aucun prix n’est indiqué ne seront pas payés par le Maître d'ouvrage lorsqu’ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans les Bordereaux de Prix.   3. Les Offrants doivent indiquer le tarif des obligations commerciales, contractuelles et techniques énoncées dans le Dossier d’Appel d’Offres. Le prix à indiquer dans la Lettre d’Offre conformément aux stipulations de l’alinéa 15.1 des IO est le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.   4. L'Offrant indique tout rabais inconditionnel et le mode d’application dudit rabais dans la Lettre d’Offre.   5. Les termes EXW, CAF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles prescrites dans l'édition des Incoterms **spécifiée dans la FD** publiée par la Chambre de commerce internationale   6. Les prix doivent être indiqués tels que prévus dans chaque Bordereau de Prix qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre et doivent être les prix tout compris des Services, y compris le transport, l'assurance et tous les services nécessaires à la livraison des Services aux endroits spécifiés dans le Cahier des Charges.   7. Les prix proposés par l’Offrant sont fermes durant l’exécution du Contrat par l'Offrant et ne peuvent être ajustés sauf indication contraire **dans la FD**. Une Offre présentée avec des « prix ajustables » est considérée comme non conforme et rejetée. Toutefois, si les prix indiqués par l'Offrant peuvent être ajustés durant l’exécution du Contrat conformément à la FD, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.   8. Si cela est prévu à l’alinéa 1.1 de la FD, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire **dans la FD**, les prix indiqués doivent correspondre à 100 % des éléments indiqués pour chaque lot et à 100 % des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Offrants souhaitant offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à l’alinéa 15.4 des IO, à condition que les Offres relatives à tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.   9. La Clause 15 des Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Offrants doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre. |
| 1. Monnaies de l’Offre et paiement | | | * 1. La ou les monnaies de l'Offre et la ou les monnaies de paiement sont celles **spécifiées dans la FD**. |
| 1. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant | | | * 1. Pour établir leur éligibilité conformément à la Clause 5 des IO, les Offrants doivent remplir le Formulaire de soumission de l’Offre (SF1) qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. |
| 1. Documents établissant l’éligibilité des Services Non-Consultants | | | * 1. L'Offrant devra compléter le Formulaire de déclaration du pays d’origine des Services Non-Consultants figurant dans les Bordereaux des Prix (SF8, SF9) à la Section IV pour établir l’éligibilité de ces Services. Formulaires de soumission de l’Offre.   2. **Si cela est prévu dans la FD**, un Offrant qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu’il propose de fournir, dans le cadre de la fourniture des Services, doit soumettre l’Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre pour établir qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays du Maître d'ouvrage. Autrement, **si cela est prévu dans la FD**, l'Offrant doit être le Fabricant des Équipements (FE) et fabriquer et produire les Biens à fournir.   3. **Si prévu dans la FD**, dans le cas où l'Offrant n'exerce pas d'activités dans le pays du Maître d'ouvrage, l'Offrant devra être représenté (si le Contrat lui est adjugé) par un Agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Prestataire de Services en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les conditions du Contrat et / ou les Spécifications; et l’Agent devra satisfaire aux critères de qualification liés à la période de post-livraison qui figurent à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation, le cas échéant. |
| 1. Documents établissant la conformité des Services Non-Consultants | | | * 1. Pour établir la conformité des Services Non-Consultants au Dossier d’Appel d’Offres, l'Offrant fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives de la conformité des Biens et des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécifications des Services.   2. Les pièces justificatives que l'Offrant fournira pour établir la conformité des Services Non-Consultants peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par élément, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des Services Non-Consultants, démontrant une conformité substantielle de ces Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des écarts et exceptions par rapport aux dispositions du Cahier des Charges.   3. **Si cela est prévu dans la FD,** l'Offrant devra également fournir une liste détaillée des sources disponibles et des prix actuels des pièces de rechange, des outils spécifiques, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des Services pour la période **spécifiée dans la FD**, après le début de l'utilisation des Services par le Maître d'ouvrage. Sauf indication contraire prévue dans la FD et à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation, ces prix ne sont pas pris en compte lors de l’évaluation de l’Offre.   4. Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d’équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'ouvrage dans le Cahier des charges, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Offrant peut proposer d’autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, que les remplacements sont d’une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans le Cahier des charges. |
| 1. Documents établissant les qualifications de l’Offrant | | | * 1. Les pièces justificatives que l'Offrant fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, que l'Offrant remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. |
| 1. Période de validité des Offres | | | * 1. Les Offres demeurent valables pendant la période **spécifiée dans la FD** après la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d’ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte doit être rejetée par le Maître d'ouvrage pour non-conformité.   2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration de la Période de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage peut demander aux Offrants de prolonger la période de validité de leurs Offres. La demande et les réponses de l'Offrant sont formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Offrant peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Offrant qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre.   3. Si l’adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :  1. les tarifs unitaires indiqués par les Offrants dans leur Bordereau de prix sont actualisés par le facteur **spécifié dans la FD** ; et 2. l’évaluation des Offres doit être basée sur le prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus. |
| 1. Garantie d’offre | | | * 1. **Si la FD l'exige**, l'Offrant doit fournir, dans le cadre de son Offre, une Garantie d’Offre sous sa forme originale. Si un Offrant soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d’Offre requise doit être telle que **précisée dans la FD**.   2. La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiés dans la FD** et doit :  1. au choix de l'Offrant, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d’une Garantie d’Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre ou un autre type de garantie **spécifié dans la FD** ; 2. être émise par une institution de bonne réputation choisie par l'Offrant et située dans un pays admissible (tel que déterminé conformément à la clause 5 des IO). Si la Garantie d’Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage et jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre doit être sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d’offre figurant à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d’ouvrage avant la soumission de l’Offre. Dans un cas comme dans l’autre, le formulaire doit inclure le nom complet de l'Offrant et identifier l’institution financière correspondante si l’institution financière émettrice est située à l’extérieur du pays du Maître d’ouvrage ; 3. être payable sans délai sur demande écrite du Maître d'ouvrage au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 22.3 des IO sont invoquées ; 4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; et 5. demeurer valable pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l'alinéa 21.2 des IO.    1. Si une Garantie d’Offre est requise en application de la Clause 22 des IO, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre substantiellement conforme sera écartée par le Maître d'ouvrage comme étant non conforme. La Garantie d’Offre peut être confisquée à la seule discrétion du Maître d’ouvrage : 6. si un Offrant retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre d’Offre, sous réserve des dispositions de l’alinéa 21.2 des IO dans le cas d’une prolongation de l’appel d’offres ; ou 7. s’agissant de l'Offrant retenu, si ce dernier : 8. manque à son obligation de fournir la Garantie d’exécution en application de la clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 42 des IO ; ou 9. manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 41 des IO.    1. La Garantie d’Offre d’une co-entreprise ou association est établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l'association n'a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d'intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la Coentreprise ou de l'Association.    2. La procédure de présentation de la Garantie d'Offre est prévue à l'alinéa 24.3 des IO. |
| 1. Format et signature de l’Offre | | | * 1. Une seule copie de l'Offre doit être soumise. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l'original. Les signatures peuvent être écrites ou signées sur support électronique au moyen de tout logiciel applicable.   2. L'Offre ne doit pas contenir de modifications ou d'ajouts, à l'exception de ceux qui sont effectués pour se conformer aux instructions données par le Maître d'ouvrage, ou qui sont nécessaires pour corriger des erreurs commises par l'Offrant, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signant l'Offre.   3. L'Offre doit être dactylographié et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer au nom de l'Offrant. Une lettre d’autorisation sous forme de confirmation écrite, telle que **spécifiée dans la FD,** doit être jointe à l’Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des mentions ou des modifications ont été introduites sont signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre.   4. Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :  1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. comprendre l’habilitation des représentants de l'Offrant et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou de l’association. |
|  | | | Soumission et ouverture des Offres |
| 1. Soumission de l’Offre | | | * 1. Les Offrants doivent soumettre leurs Offres par voie électronique, comme indiqué ci-dessous. |
|  | 1. Les formulaires de soumission de l’Offre doivent être présentés sous la forme indiquée à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre. 2. Si cela est prévu à l'alinéa 23.3 des IO, le représentant autorisé des Offrants qui signe les Offres doit fournir dans le cadre de son Offre une autorisation sous la forme d'une procuration écrite démontrant que la personne qui signe l'Offre a été dûment autorisée à signer au nom de l'Offrant et de ses Associés, le cas échéant. 3. Les Offrants reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) **spécifié dans la FD** au moment de demander le Dossier d'Appel d'Offres qui sera utilisé pour soumettre leurs Offres et tout autre document lié aux Offres. 4. Les soumissions sur support papier ou par courriel ne sont pas acceptables et entraîneront le rejet de l’Offre. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable des Offres égarées ou mal adressées qui ne sont pas présentées à l'aide du LDF. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre. 5. Le LDF expire à la date limite de soumission des Offres spécifiée à l’alinéa 25.1 des IO. L'Offre et tout autre document connexe doivent être soumis uniquement par l'intermédiaire du LDF, qui peut être utilisé plus d'une fois pour soumettre des documents supplémentaires. 6. Tous les documents soumis (qu’il s’agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. Les documents composant l'Offre peuvent être présentés dans des dossiers séparés, et ne doivent pas dépasser 10 Go chacun. Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés. Par conséquent, le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas d'endommagement partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé à l'aide de WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire). 7. Les Offres ne doivent pas être protégées par mot de passe, mais elles peuvent être protégées à la discrétion de l'Offrant. Les Offrants qui choisissent de protéger leur Offre par mot de passe peuvent le faire pour se protéger contre l'ouverture intempestive de leur Offre, mais la responsabilité leur incombera de fournir le mot de passe correct **tel que spécifié dans la FD**. Si un Offrant ne fournit pas le mot de passe correct qui ouvre les fichiers afin que leur contenu pertinent puisse être annoncé avant le délai **prévu dans la FD**, son Offre est rejetée. Les Offrants doivent envoyer ce mot de passe à l'adresse électronique **indiquée dans le FD** ; le mot de passe ne peut pas être envoyé via le Lien de demande de fichier. 8. Les Offrants doivent utiliser le format de nom de fichier suivant pour la préparation des Offres :   [Nom de l'Offrant] – Titre de l’Offre - N° de réf. [Insérer la référence du Dossier d’Appel d’Offres]   1. Les Offrants sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le LDF. Les Offrants sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le LDF en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de l'alinéa 9.3 des IO et de l'alinéa 25.2 des IO. 2. La copie scannée de la Garantie d'offre doit être soumise avant la date limite de dépôt des Offres prévue à l'alinéa 25.1 des IO. La copie papier de la Garantie d'offre doit être présentée à la date **indiquée dans la FD**. La non-présentation de la copie papier à cette date entraîne le rejet de l'Offre. | | | |
| 1. Date limite de soumission des Offres | * 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse **spécifiée dans la FD** et au plus tard à la date et à l'heure **spécifiées dans la FD**, ou dans tout délai supplémentaire conformément à l'alinéa 25.2 des IO.   2. Le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de la Clause 9 des IO, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Offrants régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. | | | |
| 1. Offres tardives | * 1. Le Maître d’ouvrage n’accepte aucune Offre arrivée après l’expiration de la date limite de dépôt des Offres, conformément à la clause 25 des IO. Toute Offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date limite de soumission des Offres est déclarée hors délai et rejetée. | | | |
| 1. Retrait, remplacement et modification des Offres | * 1. L’Offrant peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l’avoir déposée, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite (envoyée via le Lien de demande de fichier indiqué à l'alinéa 24.1 c)) dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de la clause 23.3 des IO Le remplacement ou la modification correspondante de l’Offre doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. délivrées conformément aux stipulations des clauses 24 et 25 des IO et, de plus, les soumissions respectives doivent porter clairement la mention « Retrait », « Remplacement », « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 25 des IO.    1. Les Offres dont le retrait est demandé conformément au présent alinéa des IO ne doivent pas être ouvertes.    2. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par l'Offrant dans la Lettre de soumission de l’Offre ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. | | | |
| 1. Ouverture des plis | * 1. Le Maître d'ouvrage ouvre les Offres lors d'une séance publique d'ouverture des plis qui réunira les représentants des Offrants ainsi que toute personne qui choisit d'y assister au moment et au lieu **indiqués dans la FD**. Toute procédure d'ouverture spécifique requise est autorisée **conformément à la FD** doit être conforme aux dispositions de celle-ci. | | | |
|  | * 1. Tout d'abord, les soumissions portant la mention « Retrait » sont ouverts et le nom de l'Offrant est lu, tandis que les Offres pour lesquelles une notification de « retrait acceptable a été soumise conformément à la clause 27 des IO ne sont pas ouvertes. Le retrait d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre « de remplacement » sont ouvertes, lues à haute voix et échangées avec la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui ne sera pas ouverte. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « « Modification » sont ensuite ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération. | | | |
|  | * 1. tous les autres soumissions sont ouvertes l’un après l’autre, et l’agent chargé de la passation de marchés annonce à voix haute le nom de l'Offrant, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (si requise ou autorisée dans la FD), la mention éventuelle d’un rabais ou d’une modification, l’existence ou l’absence d’offre de remplacement, d’une Garantie d’Offre et tout autre détail jugé approprié par le Maître d'ouvrage. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l’ouverture des plis à l’exception des Offres reçues hors délais conformément à la clause 26 des IO. Les substitutions et modifications soumises conformément à la clause 27 des IO, qui ne sont pas ouvertes et lues lors de la séance d’ouverture des Offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances. | | | |
|  | * 1. Le Maître d'ouvrage établit un procès-verbal d'ouverture des plis qui indique, au minimum : le nom de l'Offrant, l'existence d'une Lettre d’Offre signée, le prix de l’Offre, s'il y a eu retrait, substitution ou modification et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, le cas échéant. Une copie de l’enregistrement est distribuée à tous les Offrants qui ont soumis des Offres dans les délais requis et mises en ligne sur le site Web du Maître d’ouvrage, s’il en existe un. | | | |
|  | Évaluation des Offres | | | |
| 1. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’examen, aux demandes d’éclaircissements, à l’évaluation des Offres et à la recommandation d’adjudication du Contrat ne doit être donnée aux Offrants ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la notification des résultats de l’appel d’offres n’aura pas été transmis à tous les Offrants conformément à la clause 39 des IO. Toute utilisation inappropriée par un Offrant d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l’intégralité de la procédure de passation des marchés.   2. Toute tentative ou initiative d’un Offrant visant à influencer l’évaluation des Offres et la prise de décision d’adjudication par le Maître d’ouvrage peut exposer l'Offrant à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d’ouvrage et de la MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.   3. Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d’ouverture des plis et la date d’adjudication du Contrat, un Offrant souhaite entrer en contact avec le Maître d’ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans la FD**. | | | |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Afin de faciliter l’examen et l’évaluation des Offres, le Maître d'ouvrage peut, à son entière discrétion, demander à un Offrant de clarifier certains points de son Offre. Toute clarification soumise par un Offrant qui n’est pas une réponse à une demande adressée audit Offrant par le Maître d’ouvrage ne doit pas être prise en compte. Toute demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage et la réponse apportée par l'Offrant doivent être formulées par écrit. Aucune modification des prix ou de la substance de l’Offre ne peut être demandée, offerte ou autorisée, sauf pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres, conformément à la clause 32 des IO.   2. Si un Offrant n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans sa demande d’éclaircissements, son Offre peut être rejetée et dans ce cas, sa Garantie d’offre lui sera renvoyée. | | | |
| 1. Conformité des Offres | * 1. Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :  1. « Une « variation » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres. 2. Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres. 3. Une « omission » constitue un manquement à fournir en totalité ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres    1. Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui est conforme à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans écart, réserve ou omission important(e). Un écart, une réserve ou une omission important(e) est tel(le) que,       * + 1. en cas d’acceptation, il ou elle :           2. limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Services Non-Consultants, ou   (ii) limiterait de manière substantielle, en violation du présent Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations de l'Offrant au titre du Contrat projeté ; ou  (b) s’il ou elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Offrants présentant des Offres substantiellement conformes.   * 1. Si une Offre n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importants.   2. À condition qu'une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut déroger à toute erreur contenue dans l'Offre.   3. À condition qu’une Offre soit substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander à l'Offrant de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs mineures constatées dans l’Offre par rapport aux exigences en matière de documentation. L’omission ne peut pas concerner le prix de l’Offre. Si l'Offrant ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée.   4. Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut corriger des erreurs mineures liées au Prix de l’Offre. | | | |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Le Maître d'ouvrage corrigera les erreurs arithmétiques de la façon suivante :  1. s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d'ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux font foi et le total est rectifié ; et 3. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.    1. Si l'Offrant n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre est rejetée et la Garantie d’Offre lui est restituée tel qu’il est décrit. | | | |
| 1. Examen des Termes et conditions, Évaluation technique | * 1. Le Maître d'ouvrage examine l’Offre pour s’assurer que tous les termes et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par l'Offrant sans aucun écart ou réserve important(e).   2. Le Maître d'ouvrage évalue les aspects techniques de l’Offre pour s’assurer que toutes les exigences énoncées dans le Cahier des charges du Dossier d'Appel d'Offres ont été respectées sans aucun écart ou réserve important(e).   3. Si après l’examen des termes et conditions et l'évaluation technique, le Maître d'ouvrage décide que l’Offre n’est pas substantiellement conforme conformément aux dispositions de la clause 31 des IO, l’Offre sera écartée. | | | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre sont converties en une seule monnaie, **tel que précisé dans la FD**. | | | |
| 1. Évaluation des Offres | * 1. Le Maître d'ouvrage utilise les critères et méthodes indiqués dans la présente Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation n’est permis.   2. L'évaluation par le Maître d'ouvrage d'une Offre exclut et ne prend pas en compte :      + - 1. les Taxes autres que les Taxes déjà payées sur l'importation de Biens fabriqués en dehors du pays du Maître d'ouvrage qui sont déjà importés ;          2. toute provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l’Offre et          3. tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   3. L'évaluation du prix de l’Offre par le Maître d’ouvrage peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la clause 15 des IO. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Services Non-Consultants. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire prévue à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   4. Conformément aux Politique et Directives de la MCC, les performances passées de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification de l'Offrant par le Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par l'Offrant ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise ou de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité responsable, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l'Offrant doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission SF7 : Références de contrats antérieurs. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées de l'Offrant. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant. En d’autres termes, la performance passée dans le cadre d’un contrat financé par la MCC n’est pas requise. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l'Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une appréciation négative du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs peut être un motif de disqualification de l'Offrant à la discrétion du Maître d’ouvrage. | | | |
| 1. Caractère raisonnable des prix | * 1. Le Maître d’ouvrage détermine le caractère raisonnable du prix conformément aux Politique et Directives relatives à la Passation des Marchés de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d'ouvrage peut demander à l'Offrant de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d’exécution et le bordereau proposé.   2. Après l’évaluation des renseignements et de l’analyse détaillée des prix présentée par l'Offrant, le Maître d’ouvrage peut, selon le cas :  1. accepter l'Offre ; ou 2. exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais de l'Offrant jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans la FD**; ou 3. rejeter l'Offre.    1. Au cas où les prix ne sont pas jugés raisonnables (soit parce qu’ils s’avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l’Offre peut, à la discrétion du Maître d’ouvrage, être rejetée pour ce motif. L'Offrant n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.    2. Si l'Offrant n'accepte pas d’augmenter la Garantie d’exécution comme prévu à l’alinéa 36.2(b) des IO, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre restituée conformément à l’alinéa 46.1 des IO. | | | |
| 1. Absence de marge de préférence | * 1. Conformément aux Politique et Directives de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Offrants originaires du pays du Maître d'ouvrage ou de toute autre nationalité. | | | |
| 1. Post-qualification de l'Offrant | * 1. Le Maître d'ouvrage décide, à sa seule discrétion, si l'Offrant retenu pour avoir soumis l’Offre la moins disante qui est substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'offres, a les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.   2. Cette décision est fondée sur un examen des pièces justificatives fournies par un Offrant, attestant ses qualifications et sur les critères de qualification qui figurent à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   3. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à l'évaluation des capacités juridiques, financières et techniques de l'Offrant retenu pour l’adjudication du Contrat. L'Offrant retenu doit, le cas échéant, démontrer :  1. qu’il ne fait pas l’objet d’une procédure de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ; 2. qu’il a déjà exécuté des contrats de nature similaire ; et 3. qu’il a un chiffre d'affaires annuel ou toute autre preuve de solidité financière suffisante pour exécuter un contrat du montant de l’Offre.    1. L'Offrant doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué. Une décision négative portant sur la qualification de l'Offrant retenu entraîne la disqualification de l'Offre. Auquel cas, le Maître d'ouvrage évaluera la capacité de l'Offrant dont l’Offre est classée la deuxième la plus avantageuse à exécuter le Contrat de manière satisfaisante. | | | |
| 1. Droit du Maître d’ouvrage d'accepter une Offre et de rejeter une ou toutes les Offres | * 1. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu’elle soit, et d’annuler la procédure d’adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Offrants. En cas d’annulation, toutes les Garanties d'Offre sont restituées dans les meilleurs délais aux Offrants à leur demande, aux frais du Maître d'ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage passe en revue les motifs des rejets et envisage de réviser les modalités du Contrat, les spécifications techniques, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant de diffuser un nouvel appel d’Offres. Le Maître d’ouvrage se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. | | | |
|  | Adjudication du Contrat | | | |
| 1. Critères d’adjudication du Contrat | * 1. Sous réserve de l’alinéa 39.1 des IO, le Maître d'ouvrage adjugera le Contrat à l’Offrant ayant soumis l’Offre la mieux disante et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d’Appel d’Offres, et qui est jugé qualifié par le Maître d'ouvrage pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. | | | |
| 1. Droit du Maître d'ouvrage de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat | * 1. Au moment de l'adjudication du Contrat, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Services Non-Consultants spécifiés à la Section V. Spécifications des Services, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages **indiqués dans la FD** et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres. | | | |
| 1. Notification des résultats de l’évaluation | * 1. Avant l’expiration du délai de validité de l’Offre, le Maître d’ouvrage notifie à l'Offrant retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que le Maître d'ouvrage adresse un Avis d’adjudication formel et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations des Offrants et la résolution des contestations soumises. L'Avis d'intention d’adjudication ne constitue pas la formation d'un Contrat entre le Maître d'ouvrage et l'Offrant retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité.   2. Le Maître d'ouvrage émet l’Avis d'intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de l’Appel d’Offres à tous les autres Offrants qui ont soumis des Offres. Le Maître d’ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Offrant qui, après avoir été avisé des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les *Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC* ou présente une contestation formelle. | | | |
| 1. Contestation des Offrants | * 1. Les Offrants ne pourront contester les résultats d’une procédure d’appel d’offres qu’en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d’ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des offrants sont tel que publié sur le site web du Maître d’ouvrage, **indiqué dans la FD.** | | | |
| 1. Signature du Contrat | * 1. Après l’expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumises ; le Maître d'ouvrage adressera l'Avis d’adjudication du Contrat à l'Offrant retenu.   2. L’Avis d’adjudication du Contrat spécifie la somme qui sera versée au Prestataire de Services pour l’exécution des Services Non-Consultants. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, l’Avis d’adjudication du Contrat constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d’ouvrage et le Prestataire de Services.   3. L’Avis d’adjudication du Contrat comprend l’Accord contractuel pour examen et la signature par l'Offrant retenu.   4. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par le Maître d’ouvrage à l'Offrant retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie au Maître d’ouvrage, avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 45 des IO, le Formulaire de certificat d’observation des sanctions et le Formulaire d’auto-certification des Entreprises figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes | | | |
| 1. Garantie d’exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Avis d’adjudication du Contrat envoyé par le Maître d'ouvrage, l'Offrant retenu fournit la Garantie d’exécution, conformément à la Clause 16 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d’exécution figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes ou un autre formulaire jugé acceptable par le Maître d'ouvrage. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'ouvrage.   2. Le fait pour l'Offrant retenu de ne pas présenter la Garantie d’exécution ou de ne pas signer le Contrat conformément à la clause 44 des IO constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la Garantie d’Offre. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut attribuer le Contrat à l'Offrant classé en deuxième position et qui est qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | | | |
| 1. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre | * 1. Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide, le Maître d'ouvrage doit restituer les Garanties d’Offre aux Offrants non retenus et publier sur le site web du Maître d'ouvrage et en tout autre lieu **indiqué dans la FD**, les résultats indiquant l’Offre ainsi que les informations suivantes :  1. le nom de l'Offrant retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. | | | |
| 1. Conditionnalités du Compact | * 1. Il est recommandé que les Offrants examinent attentivement les stipulations énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) au Contrat, étant donné qu’elles font a partie des obligations du Gouvernement et du Maître d’ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Offrant, Prestataire de Services ou Sous-traitant participant à la passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.   2. Les dispositions qui figurent à l’Annexe A du Contrat s’appliquent durant la procédure de passation des marchés et tout au long de la durée d’exécution du Contrat. | | | |
| 1. Divergences avec les Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC | * 1. La passation de marché objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est conforme aux Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et est assujettie, à tous égards, aux dispositions desdites Politique et Directives. En cas de contradiction entre une section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris tout addendum au présent Dossier d’Appel d’Offres qui pourrait être publié), les conditions et modalités desdites Politique et Directives font foi, à moins que la MCC ait accordé une dérogation aux dispositions des Directives. | | | |
| 1. Exigences du Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | * 1. Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances de l’Entrepreneur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. | | | |

## Section II Fiche de données

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Généralités | |
| **Définitions des IO** | a) « Entité Responsable » désigne **[dénomination légale complète de l'Entité Responsable]..**  (n) « Maître d’ouvrage » désigne **[dénomination sociale complète du Maître d’ouvrage]**.  (p) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des **[pays]**.  (r) « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un **[nom de l’organisme gouvernemental], [***le cas échéant ou indiquer s.o*].  *[Note : Insérer l'une des définitions ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*  (g) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  (h) « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou « Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact conclu le **[date]** entre la MCC et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  « kk) « Accord de subvention du Programme de seuil » désigne l’Accord de subvention du Programme de seuil conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. |
| **IO 1.1** | La méthode de sélection est : **Appels d'offres concurrentiels**  Le nom et le numéro d’identification de l’appel d’offres sont :  **[insérer le nom et le numéro d’identification]**  Le numéro et la description du/des lot(s) sont :  **[insérer le numéro et la description].** |
| 1. Contenu du Dossier d’appel d’offres | |
| **IO 8.1** | Des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard le **[au plus tard 21 jours après la date de publication de l’Appel d’offres]**, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Offrants au plus tard le **[insérer la date (au plus tard 28 jours après la date de publication de l’Appel d’offres)]**.  L'adresse pour les demandes d'éclaircissements est :  **[Dénomination sociale complète du Maître d'ouvrage]**  À l’attention de : L'Agent de passation de marché  Adresse : **[insérer l’adresse postale]**  Courriel : **[Insérer l’adresse électronique]**  Adresse du site Web du Maître d’ouvrage : **[insérer l'adresse du site web]** |
| **IO 8.2** | Il convient de noter qu’il ne sera pas organisé de Conférence préalable à la soumission des Offres.  OU  Une Conférence préalable à la soumission des Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le **[insérer la date et le lieu].** La présence de tous les Offrants potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandée, mais n’est pas obligatoire.  OU  Une conférence préalable à la soumission des Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le **[insérer la date et le lieu]** par webinaire à l’aide des liens suivants. *[supprimer les mentions inappropriées]* |
| 1. Préparation des offres | |
| **IO 11.1** | L’Offre est soumise en **[insérer une langue acceptable]..** |
| **IO 12.1** | Les documents qui composent l’Offre sont les suivants :   1. Lettre d’Offre comprenant les annexes (Formulaire SF 1) 2. Garantie d’Offre (Formulaire SF 2) 3. Fiche de renseignements sur l'Offrant (Formulaire SF3) 4. Informations relatives aux membres de la co-entreprise /association (Formulaire SF4) 5. Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant (SF 5) 6. Déclaration portant sur la méthode d’exécution des travaux (SF 6) 7. Personnel clé (SF 7) 8. CV des membres du Personnel clé (SF 8) 9. Antécédents d'inexécution de contrats et litiges (Formulaire SF 9) 10. Situation financière (Formulaire (SF 10) 11. Chiffres d’affaires annuel moyen (Formulaire SF 11) 12. Ressources financières (SF 12) 13. Références concernant les Contrats financés par la MCC (SF 13) 14. Références des contrats non financés par la MCC (SF 14) 15. Certificat d’observation des sanctions dûment rempli et certifié (Formulaire SF 15) 16. Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des Services (SF 16)\*   **[insérer la liste des documents supplémentaires requis avec l’Offre, le cas échéant]**  **Les documents marqués d’un astérisque \* doivent être soumis en format MS Excel pour faciliter l'examen au cours du processus d'évaluation ; en cas d'incohérences, la version PDF/signée fera foi** |
| **IO 14.1** | Les Offres alternatives **[sont/ne sont pas]** prises en compte. |
| **IO 15.5** | L’édition des Incoterms est **[insérer « Incoterms 2010 » ou insérer l’année de l’édition concernée]** |
| **IO 15.7** | Les prix indiqués par l'Offrant sont fermes pour la durée du Contrat. **[MODIFIER LE CAS ÉCHÉANT]** |
| **IO 15.8** | *[si les prix indiqués sont autorisés à correspondre à moins de 100 % des articles spécifiés pour chaque lot, ou à moins de 100 % des quantités spécifiées pour chaque article d'un lot, veuillez insérer ici les pourcentages autorisés ; sinon, insérez la mention « Sans objet »]* |
| **IO 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre sont : [**insérer la ou les monnaie(s)]**  La monnaie du paiement est : **[insérer la ou les monnaie(s)]** |
| **IO 18.2** | L’Autorisation du fabricant est : **[Insérer « requise » ou « non requise »] si des biens sont fournis dans le cadre des Services Non-Consultants.**  L’Offrant : **[insérer « doit être le** Fabricant d’Équipement d’Origine (FEO)**» ou « ne doit pas être nécessairement le** Fabricant d’Équipement d’Origine (FEO) **»]**  Si l’Offrant n’est pas un FEO, il est obligatoire que l'Offrant soit un distributeur autorisé du fabricant. Le nombre d'années requises pour cette autorisation et les références passées du prestataire retenu dans des projets de taille similaire constitueront un critère d'évaluation. |
| **IO 18.3** | Si l'Offrant n’exerce pas d'activités dans le Pays du Maître d'ouvrage, il [**doit/ne doit pas**] être représenté par un Agent dans le pays. |
| **IO 19.3** | La liste des pièces de rechange et outils spécifiques, etc. doit couvrir une période de **[insérer un chiffre]** années à compter de la date de réception des Services par le Maître d'ouvrage. |
| **IO 21.1** | Les Offres restent valables jusqu’à **[insérer la date d’expiration]** |
| **IO 22.1** | La Garantie d’Offre **[est/n'est pas]** doit être soumise avec une Offre.  Si un Offrant présente une offre pour plusieurs lots [insérer les exigences applicables, par exemple *« l'Offrant présente une Garantie d'Offre distincte pour chaque lot, pour les montants prévus dans la FD à l'alinéa 22.2 des IO* »]. |
| **IO 22.2 et 22.2 (a)** | La Garantie d’Offre doit être émise pour un montant de US$ [**insérer le montant en US$**] ou son équivalent dans la monnaie du Maître d'ouvrage.  La Garantie d’Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie applicable]** |
| **IO 23.3** | La confirmation écrite de l’habilitation de signer au nom de l'Offrant consiste en : **[insérer les détails ici].** |
| 1. Soumission et ouverture des Offres | |
| **IO 24.1 c)** | Le Lien de demande de fichier (FRL) à utiliser pour la soumission des Offres est le suivant : **[insérer le lien]** |
| **IO 24.1 f)** | Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés. Par conséquent, le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas d'endommagement partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé à l'aide de WinZip - y compris toute application de la famille zip -, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire). La taille des fichiers ne doit pas dépasser 10 Go par fichier. |
| **IO 24.1 g)** | Si un Offrant soumet une Offre avec protection par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au plus tôt **[insérer la date un jour avant la date limite de soumission]** et au plus tard **[insérer l'heure 15 minutes avant l'heure limite de soumission]** en heure locale le **[insérer date limite de soumission]** à l'adresse électronique suivante : **[insérer l'adresse électronique de l'AP].** |
| **IO 24.1 j)** | La copie papier de la Garantie d'Offre doit être soumise au plus tard le **[insérer la date et l'heure au plus tard 2 jours ouvrables après la date limite indiquée à l'alinéa 25.1 ci-dessous]** |
| **IO 25.1** | La date limite de soumission des Offres est :  **[insérer la date et l’heure locale]** |
| 1. Évaluation et comparaison des Offres | |
| **IO 28.1** | **[insérer la description des procédures]** |
| **IO 29.3** | La correspondance doit être adressée au Maître d'ouvrage à [**insérer l'adresse électronique et l'adresse postale, le cas échéant**]. |
| **IO 34.1** | La monnaie qui est utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est : **[insérer les détails ici].**  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]** |
| **IO 35.3** | **[Si d'autres facteurs que le Prix de l'Offre seront pris en compte lors de l'évaluation, insérer le texte suivant et les facteurs d'ajustement applicables qui figurent dans la liste ci-dessous. Autrement, insérer « Sans objet »]**  L’ajustement du prix se fait en utilisant les critères suivants énoncés à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation   * + - * 1. La variation par rapport au calendrier de livraison : **[Insérer l’ajustement par semaine, en % du Prix de l’Offre]**.         2. Le coût des composants, des pièces de rechange obligatoires et du service après-vente ; **[Insérer le coût d'ajustement]**         3. La disponibilité dans le pays du Maître d'ouvrage des pièces de rechange et des services après-vente des Biens fournis dans le cadre de l’Offre : **[Insérer le facteur d'ajustement].**         4. Les coûts du cycle de vie (les coûts durant le cycle de vie des biens ou équipements) **[insérer le coût d'ajustement]**         5. La performance et le rendement des Biens fournis : **[Insérer le facteur d'ajustement].** |
| **IO 35.4** | Les Offrants doivent indiquer des prix distincts pour les lots suivants :  **[insérer les détails ici]**  OU  **[Insérer** « Sans objet »] |
| **IO 36.2 (b)** | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté d’un montant ne dépassant pas [**insérer un pourcentage jusqu’à 20 %**] du Prix du Contrat. |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| **IO 41.1** | Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de **[insérer le pourcentage ou la quantité selon le cas]**. |
| **IO 43.1** | Le Système de contestation des Soumissionnaires du Maître d’ouvrage est fourni sur le site Web du Maître d’ouvrager **[insérer l'adresse du site Web]** ou sur le site Web de la MCC (lorsque des Systèmes de contestation des Soumissionnaires provisoires sont en vigueur) ; ou joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. |
| **IO 46.1** | L'avis d'adjudication sera publié sur le site web de l'Entité Responsable **[insérer d'autres endroits, le cas échéant, par exemple où l'Avis Spécifique de Passation de Marché a été publié]**. |

## Section III Qualification et Critères d’évaluation

Cette Section comprend les facteurs, les méthodes et les critères que le Maître d’ouvrage pourrait utiliser pour évaluer Offre et déterminer si l’Offrant satisfait aux exigences de qualifications requises.

|  |  |
| --- | --- |
| * + 1. **Renseignements sur les qualifications** | Les renseignements demandés pour déterminer si l'Offrant satisfait aux exigences de qualifications figurent ci-après. Si un Offrant ne fournit pas tous les documents demandés, ou fournit des documents qui s’avèrent par la suite être inexacts ou incorrects lors du processus d'évaluation, son Offre sera écartée et ne sera plus prise en compte au cours du processus d'évaluation. Les renseignements demandés sont les suivants :   * + - * 1. L'Offrant doit démontrer de manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage qu’il a mis en place des documents de politique en matière de sécurité et de sensibilisation à la sécurité de manière à exécuter le Contrat selon les règles de l’art. Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d’expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité («S&S»), qu'il est capable de gérer avec succès les risques de santé et de sécurité associés à la fourniture de Services Non-Consultants et qu’il est capable de se conformer à des procédures en matière de santé et de sécurité similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Services.         2. L'Offrant doit démontrer de manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage qu’il a mis en place des documents de politique environnementale et sociale et de sensibilisation de manière à exécuter le Contrat conformément aux Directives de la MCC en matière d ‘environnement et de la loi sur l’environnement dans le pays du Maître d'ouvrage. Ces renseignements doivent établir qu'il possède un niveau élevé d’expérience en matière de gestion environnementale et sociale («E&S»), qu'il est capable de gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux associés à la fourniture Services Non-Consultants et qu’il est capable de se conformer à des procédures environnementales et sociales similaires à celles prévues à la Section V. Spécifications des Services.         3. XXXX         4. XXXX   Pour avoir les qualifications requises pour l’adjudication du Contrat, les Offrants doivent satisfaire aux critères minimums suivants   * + - * 1. XXXXX   (b) XXXXX |
| * + 1. **Critères d’évaluation** | L'évaluation d'une Offre prendra en compte, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l’alinéa 15.6 des IO, l'un ou plusieurs des facteurs suivants, comme indiqué à la clause 35 des IO, et quantifiés ci-dessous :   * + - * 1. le calendrier de livraison prévu dans l’Offre ;         2. la variation par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC ;         3. les niveaux de performance et de productivité ;         4. les performances passées de l'Offrant et/ou         5. d'autres critères spécifiques qui figurent dans les spécifications techniques, y compris les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées dans le Cahier des Charges. |
|  | Pour les facteurs susmentionnés, l’une ou plusieurs des méthodes d’évaluation suivantes s’appliqueront comme indiqué à la clause 35 des IO ;  *Calendrier de livraison*  Les Services faisant l’objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés [L'Entité Responsable doit indiquer soit « dans un délai acceptable de semaines spécifié à la Section V. Spécifications des Services »] ou « à la(aux) date(s) exacte(s) spécifiée(s) à la Section V. Spécifications des Services »]. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. Un ajustement par semaine comme indiqué à l’alinéa 35.3 des IO de la FD sera ajouté aux fins d’évaluation au prix de l’Offre d’un Offrant proposant une livraison au-delà de la période de livraison prévue dans le Cahier des Charges. |
| Variation par rapport au calendrier de paiement | Les Offrants indiquent les prix de leur Offre sur la base du calendrier de paiement figurant dans les CPC. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les Offrants sont toutefois autorisés à présenter une variation par rapport au calendrier de paiement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variation. Le Maître d'ouvrage peut considérer la variante au Calendrier de paiement et la réduction de prix proposées par l'Offrant retenu.  OU  Le calendrier de règlement du Maître d'ouvrage figure dans les CPC. Si une Offre propose une variation par rapport au calendrier et si une telle variation est jugée acceptable par le Maître d’ouvrage, l’Offre sera évaluée en calculant les intérêts gagnés grâce à un paiement antérieur prévu dans les conditions décrites dans l’Offre par rapport au calendrier de paiement prévu dans le présent Dossier d'Appel d’Offres, à un taux annuel spécifié à l’alinéa 35.3 des IO de la FD. |
| Performances et rendements des Biens | Les Offrants indiquent les performances ou les rendements garantis sur la base des spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Services. Pour toute performance ou rendement inférieur ou supérieur à la norme de 100, un ajustement d’un montant spécifié à l’alinéa 35.3 des IO de la FD est ajouté au prix de l’Offre, représentant le coût actualisé des frais additionnels d’exploitation et d’entretien des Biens tout au long du cycle de vie des Biens, en utilisant la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Services.  **OU**  L’évaluation prendra en compte le coût unitaire du rendement effectif des Biens fournis dans l’Offre, et un ajustement sera ajouté au prix de l’Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Services. L’évaluation prend en compte le coût unitaire du rendement effectif des Biens fournis dans l’Offre, et un ajustement est ajouté au prix de l’Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécifications des Services. |
| **3. Critères additionnels spécifiques (le cas échéant)** | D'autres critères additionnels spécifiques sont pris en compte dans l’évaluation et l’évaluation se fera selon les dispositions de la clause 35 des IO et/ou des spécifications techniques, y compris les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées à la Section V. Spécifications des Services. |
| Lots/(Contrats).multiples | Les Offrants peuvent offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs lots. Les rabais peuvent être exprimés en termes monétaires dans la monnaie de l'Offre, ou en pourcentage du prix de l'Offre. Dans les deux cas, le Maître d'ouvrage appliquera les rabais indiqués au prix de l'Offre tel que corrigé conformément aux dispositions de la clause 32 des IO.  Le Maître d'ouvrage peut adjuger un ou plusieurs contrats au(x) Offrant(s) dont la combinaison de lots donne le prix total évalué le plus faible, et qui satisfait/satisfont aux critères de post-qualification (4 Critères de post-qualification, ci-dessous)  Pour déterminer la combinaison de lots qui donne le prix total évalué le plus faible, le Maître d'ouvrage :   * + - * 1. évalue uniquement les Offres qui comprennent au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et la quantité par élément comme indiqué à l'alinéa 15.8 des IO ;         2. prend en compte :     1. l’Offre la plus avantageuse pour chaque lot ;     2. les rabais et la méthode d’application des rabais tels que proposés par l’Offrant dans son Offre ; et   prend en compte l’ordre d'adjudication des Contrats qui offre la combinaison économique la plus optimale en tenant compte des limitations dues aux contraintes liées à la capacité de fourniture des Biens ou aux contraintes d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification, telles que décrites à la clause 38 des IO et 4. Critères de post-qualification, ci-dessous) |
| **4. Examen des prix**  **5. Détermination du caractère raisonnable du prix**  **6. Critères de post-qualification** | Le prix le plus bas après avoir satisfait à tous les critères et exigences préliminaires et techniques.  L'Examen des prix comprend également une évaluation du caractère raisonnable du prix comme prévu à la clause 36 des IO.  Après avoir déterminé l’Offre la plus avantageuse conformément aux dispositions de la clause 35 et de l’alinéa 36.1 des IO, le Maître d'ouvrage procède à l’évaluation de la post-qualification de l'Offrant conformément aux dispositions de la clause 38 des IO en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés à la clause 38 des IO ainsi que ceux énumérés ci-après. Les facteurs non mentionnés dans la clause 38 des IO et dans la présente section (4. (Critères de post-qualification) ne sont pas utilisés pour l’évaluation de la post-qualification de l'Offrant.   * + - * 1. Capacité financière : L'Offrant doit fournir les pièces justificatives attestant qu’il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) : **[énumérer les exigences]**         2. Expérience et capacité technique : l'Offrant doit fournir les pièces justificatives démontrant qu’il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s) en matière d’expérience : **[énumérer les exigences]**         3. Antécédents en matière de non-exécution de contrats et de litige : L'Offrant doit fournir les pièces justificatives démontrant qu’aucune inexécution d’un Contrat n’a eu lieu au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, sur la base de toutes les informations sur les litiges entièrement réglés ou procès. L’ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur nette de l'Offrant.         4. Exigences en matière d’utilisation : L'Offrant doit fournir les pièces justificatives démontrant que les Services qu’il fournit satisfont aux exigences suivantes en matière d’utilisation : **[énumérer les exigences]**   Examen des références et des performances passées : Conformément à la clause 35 des IO, les performances de l'Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si l'Offrant est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références concernant tout contrat antérieur fournies par l'Offrant ou d’utiliser toute autre source à la discrétion du Maître d’ouvrage. Si l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise ou de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité Responsable, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l'Offrant doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission de l’Offre SF 11 : Références de contrats antérieurs. L’absence de tels contrats dans la liste peut amener le Maître d’ouvrage à émettre une appréciation négative concernant les performances passées de l'Offrant. Cependant, le fait de ne pas indiquer de tels contrats parce que l'Offrant (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne justifiera pas une appréciation négative de la part du Maître d’ouvrage concernant les performances passées de l'Offrant. Par conséquent, un Offrant n’est pas tenu de justifier nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l'Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC. |

## Section IV Formulaires de soumission de l’Offre

Table des matières

[SF1 LettRe DE SOUMISSION DE L’OffRe 55](#_Toc143856405)

[SF2 Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire) 63](#_Toc143856406)

[SF3 Formulaire d’informations sur l’OffrANT 65](#_Toc143856407)

[SF4 Informations relatives aux membres de la   
co-entreprise /association 66](#_Toc143856408)

[SF5 Informations relatives à la co-entreprise /   
association / au Sous-traitant 67](#_Toc143856424)

[SF6 Description de la méthode utilisée 68](#_Toc143856425)

[SF7 Personnel clé 70](#_Toc143856426)

[SF8 CV des membres du Personnel clé 71](#_Toc143856427)

[SF9 Antécédents d'inexécution de contrats   
et de litiges 73](#_Toc143856428)

[SF10 Situation financière 76](#_Toc143856429)

[SF11 Chiffre d’affaires annuel moyen 78](#_Toc143856430)

[SF12 Ressources financières 79](#_Toc143856443)

[SF13 Références des contrats financés par la MCC 80](#_Toc143856444)

[SF14 Références de Contrats non financés par la MCC 82](#_Toc143856445)

[SF15 FormULAIRE DE Certificat d4OBSERVATion DES   
Sanctions 83](#_Toc143856446)

[SF16 Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des   
Services 89](#_Toc143856447)

1. Lettre de soumission de l’Offre

*[L'Offrant doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n’est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]*

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**N° de référence de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les addenda émis conformément aux Instructions aux Offrants, et n’avons aucune réserve à leur égard*.*
2. Nous proposons de fournir les Services Non-Consultants conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux calendriers de livraison spécifiés à la Section V. Spécifications des Services.
3. Le prix total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (d) ci-dessous, est de : [*insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres, y compris les différents montants et les monnaies respectives*.]
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

**Rabais :** si notre Offre est retenue, les rabais suivants s’appliqueront. [*Indiquer en détail chaque rabais offert et l’élément spécifique prévu à la Section V. Spécifications des Services, auquel il s'applique*.]

Modalités d’application des rabais : les rabais s’appliqueront conformément à la méthode suivante: *[indiquer en détail la méthode d’application du rabais.]*

1. Notre Offre demeure valable à compter de la date limite de soumission des Offres conformément à l’alinéa 25.1 des IO et pendant la période spécifiée à l’alinéa 21.1 des IO, et restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment. avant l'expiration de cette période.
2. Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie d’exécution conformément à la clause 18 des CGC telle que décrite à la clause 45 des IO pour l’exécution du Contrat.
3. Nous ainsi que tous Sous-traitants ou sous-fournisseurs d’une quelconque partie du Contrat avons la nationalité d’un pays éligible *[insérer la nationalité de l'Offrant, y compris de toutes les parties constituant l'Offrant si l'Offrant est une Co-entreprise ou Association, ainsi que la nationalité de chaque Sous-traitant et fournisseur].*
4. Nous nous trouvons pas en situation de conflit d’intérêt conformément aux dispositions de la clause 5 des IO. *[insérer le cas échéant :* «  autres que dans les cas énumérés ci-après*]*. *[Si vous indiquez un ou plusieurs conflits d'intérêts, insérez :* « Nous proposons les mesures d’atténuation suivantes pour nos situations de conflit d’intérêts : *[Insérer la description des situations de conflit d’intérêt, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.* »*]*.
5. Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitants ou fournisseurs de l’une des parties du Contrat n’ont pas été déclarés inéligibles par le Maître d'ouvrage, ou en vertu des lois ou règlements officiels du pays du Maître d'ouvrage conformément aux dispositions de la clause 5 des IO.
6. Nous ne participons pas en tant qu’Offrant ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet appel d’offres.
7. Notre Offre est valide pour une période de **[insérer le nombre]** jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres, conformément au Dossier d’Appel d’Offres, et elle reste contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de ce délai.
8. Nous connaissons et respecterons les règles sur les activités interdites, les parties soumises à des restrictions et les critères d’éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l’origine des biens, conformément aux lois, aux réglementations, aux politiques américaines et autres critères, tels que résumés à l’Annexe A du Contrat (Dispositions complémentaires) figurant à la Section VII. Conditions Particulières du Contrat et Annexe du Contrat.
9. Nous avons pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption *(AFC de la MCC)*. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la clause 3 des IO. Dans cette optique, nous certifions que :
10. les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Offrant ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes :

ces prix ;

l’intention de soumettre une Offre ; ou

les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

1. Nous ne divulguerons pas volontairement les prix figurant dans cette offre, directement ou indirectement, à d’autres offrants ou concurrents avant l’ouverture des Offres (dans le cas d’une offre présentée sous pli fermé) ou l’adjudication du contrat (dans le cas d’une offre négociée), sauf disposition contraire prévue par la loi, et
2. nous ne tentons pas et ne tenterons pas de persuader un candidat de soumettre ou de ne pas soumettre une offre dans le but de limiter la concurrence.
3. Nous déclarons que nous avons payé ou devons payer les commissions, gratifications ou primes suivantes en lien avec le présent processus de qualification, le processus d’appel d’offres correspondant ou l’exécution du contrat. *[Insérer le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle elles ont été versées ainsi que le montant et la monnaie dans laquelle elles ont été payées.]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune commission, gratification ou prime n’a été versée, indiquer « aucune ».)

1. Il est entendu que cette Offre ainsi que votre acceptation écrite de notre Offre qui figure dans l’Avis d'adjudication du Contrat constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d’un Contrat formel.
2. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
3. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera pas à des pratiques de corruption.
4. Nous n'avons pas exigé de nos employés, sous-bénéficiaires ou sous-traitants qu'ils signent ou respectent des accords de confidentialité internes ou des déclarations qui interdisent aux employés, sous-bénéficiaires ou sous-traitants ou limitent autrement leur capacité à signaler légalement les cas de gaspillage, de fraude ou d'abus liés à l'exécution du contrat à un représentant désigné de la MCC chargé des enquêtes ou de l'application de la loi (par exemple, le Bureau de l’Inspecteur Général de l’Agence).
5. Nous avons notifié et notifierons immédiatement, le cas échéant, aux employés actuels et aux sous-bénéficiaires que les interdictions et restrictions de tout accord ou déclaration de confidentialité interne antérieur(e) visé(e) par la présente disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions prévues par la présente disposition, ne sont plus en vigueur.
6. Nous reprendrons la substance de cette disposition, y compris le présent paragraphe, dans les adjudications secondaires et les contrats conclus dans le cadre de ces adjudications.
7. Nous acceptons et reconnaissons que si la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) juge que nous ne respectons pas cette exigence, la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) peut prendre des mesures dans le cadre du présent Contrat, en rejetant notamment des coûts par ailleurs admissibles.
8. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
9. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à l’alinéa 42.1 des IO, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de contestation des Soumissionnaires (SCS) du Maître d'ouvrage.
10. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| En qualité de |  |
| Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de  Annexes :   1. Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes 2. **[Autres documents exigés dans la FD]**   Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BODF)  *INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le présent Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (« Formulaire ») doit être rempli par chaque Offrant. Dans le cas d'une co-entreprise, l'Offrant doit soumettre un formulaire séparé pour chaque membre de la co-entreprise. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*  *Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*   * *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;* * *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;* * *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant*   *Une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Une personne physique détient indirectement 10 % ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, chaque Offrant doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie des actions de l'Offrant, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions de l'Offrant. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise de l'Offrant ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*  *Exemple de détention indirecte de 10 % des actions d'un Offrant : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions de l'Offrant. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital de l'Offrant, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*  **N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]  À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**  En réponse à l'appel d'offres visé en référence : *[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*  i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.  Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l'équivalent de l’Offrant.  (Oui / Non) | | *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |   ***OU***  *ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*   * + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;   + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;   + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant   OU   1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l'Offrant doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*    * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;    * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;    * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'Offrant   OU  iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].  **En outre, nous joignons un schéma décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les parts sociales, s'il existe des entités ou des conventions juridiques - telles que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l'Offrant et les Bénéficiaires ultimes dans la structure du capital de l'entreprise.**  **Nous reconnaissons et convenons que, si nous sommes informés par une Notification d'intention d'adjudication que nous sommes choisi comme Offrant retenu pour ce marché, nous enverrons, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'intention d'adjudication, par courrier électronique à l'Agent de passation des marchés des fichiers Microsoft Office ou Adobe Acrobat cryptés contenant pour chacun des Bénéficiaires ultimes susmentionnés (le cas échéant) une copie d'un document d'identification (ID) comprenant une photographie, les mots de passe des fichiers étant envoyés dans des messages électroniques distincts pour des raisons de sécurité. Les pièces d'identité acceptées sont les passeports, les cartes d'identité nationales et les permis de conduire officiels. Ces documents resteront cryptés lorsqu'ils seront transférés à l'Entité Responsable ou à la MCC pour examen, et seront conservés sous forme cryptée et en lieu sûr par l'Agent de passation des marchés, l'Entité Responsable et la MCC.**  Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[2]](#footnote-2), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de disqualification d'une proposition au cours de la procédure de passation de marché ou de résiliation d'un contrat attribué à l'issue de cette passation de marché. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BODF en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BODF, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de mettre fin à tout contrat attribué à l'issue de la présente procédure de passation de marché si l'Entité Responsable décide qu'un Bénéficiaire ultime est inacceptable du fait de sanctions ou d'un conflit d'intérêts impossible à résoudre.  Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. L'Offrant consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées dans ce cadre, ou les lois ayant un effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdirait ou réglementerait d'une autre manière un tel accès, un tel traitement et un tel transfert.  **Nom de l'Offrant** : \*[*insérer la dénomination complète de l'Offrant*]  **Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l'Offrant :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre*]  **Titre de la personne qui signe l'Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]  **Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]  **Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]  \* Dans le cas d'une Offre soumise par une co-entreprise, indiquer le nom de la co-entreprise en tant qu’Offrant. Si l'Offrant est une co-entreprise, chaque référence à "Offrant" dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la co-entreprise.  \*\* Le signataire de l'Offre dispose de la procuration donnée par l'Offrant. La procuration doit être jointe. |  |

1. Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)

*[À la demande de l'Offrant, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]*

**Banque : [Nom de la banque et adresse de l’agence ou de la succursale qui délivre la Garantie]**

**Bénéficiaire : [Nom et Adresse du Maître d’ouvrage]**

**Date : [Insérer la date]**

**N° de référence de l’Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Garantie d'Offre n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que **[insérer le nom de l'Offrant]** (ci-après dénommé « l'Offrant ») vous a soumis son Offre datée [**insérer le jour, le mois et l’année**] (ci-après dénommée « l’Offre ») pour la fourniture de [**insérer le nom des Services**] en réponse à l’Appel d’Offres N° susmentionné.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’offre.

À la demande de l'Offrant, nous **[insérer le nom de la Banque**] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres**]) dès réception par nous de votre première demande écrite, sans que vous ayez à prouver ou à motiver votre demande ou le montant qui y est indiqué.

Cette garantie expirera : l'Offrant et de la Garantie d’Exécution émise en votre nom, selon les instructions de l'Offrant ; ou b) si le Contrat n’est pas attribué à l'Offrant, à la première des deux dates suivantes : i) lorsque nous recevons copie de votre notification à l'Offrant du nom de l’Offrant retenu et de la signature du Contrat ainsi que de la fourniture de la garantie d’exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre de l'Offrant.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

**[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*]** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, révision de 2010, publication n° 758 de la CCI, sauf indication contraire ci-dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé : |  |
| En qualité de : |  |
| **[Nom en caractères d'imprimerie]** |  |
| dûment autorisé à signer la Garantie d'Offre pour et au nom de  **[Insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]** |  |
| Date  **[Insérer la date]** |  |

1. Formulaire d’informations sur l'Offrant

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**N° de référence de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Constitution ou statut juridique de l'Offrant | | |
|  | Lieu d’enregistrement |  |
|  | Siège social |  |
| 2. Dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise/association (si applicable) | | |
|  | *[Insérer la dénomination sociale de chacun des participants à la co-entreprise et remplir le Formulaire SF 4 : Formulaire d’informations sur chaque membre de la co-entreprise/association]* | |
| 3. Ci-joint des copies : | | |
| * des statuts ou de l’enregistrement de l’Offrant mentionnée à l’alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l’entité est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IO ; * de la lettre d'intention de constituer une co-entreprise/association ou de l’accord de co-entreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’alinéa 5 des IO ; * de l’autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l'Offrant conformément aux dispositions de l’alinéa 23.3 des IO ;   « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | | |

Les informations fournies ci-dessus par les Offrants sont utilisés aux fins de la-qualification comme indiqué à la clause 38 des IO. Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. L'Offrant doit adapter ce formulaire, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

1. Informations relatives aux membres de la co-entreprise/association (formulaire BSF 2)

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**N° de référence de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la co-entreprise/association** | |
| Lieu d’enregistrement |  |
| Siège social |  |
| 2. Ci-joint des copies des documents originaux : | |
| * des statuts ou de l’enregistrement de l’entité mentionnée à l’alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l’entité est éligible conformément aux dispositions de la clause 5 des IO ; * de la lettre d'intention de constituer une co-entreprise/association ou de l’accord de co-entreprise/association, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’alinéa 5 des IO ; * de l’autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l’entité conformément aux dispositions de l’alinéa 23.4 des IO ;   « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | |

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la co-entreprise/association.

Joindre l’accord passé entre tous les membres de la co-entreprise/association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que :

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat ;
2. un des membres est nommé représentant de la co-entreprise/association, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la co-entreprise//association ; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fait exclusivement avec le membre représentant de la co-entreprise/association .
4. Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant

[Chaque partie d’une co-entreprise/association constituant un Offrant et chaque sous-traitant connu, les principaux fournisseurs ou tout fournisseur principal faisant partie de la chaîne d’approvisionnement de l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après.]

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations relatives à la Coentreprise/Association/au Sous-traitant** | |
| **Dénomination sociale de l’Offrant** |  |
| **Dénomination sociale de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Pays de constitution de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Année de constitution en société de l'associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Adresse légale de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant dans le pays de constitution** |  |
| **Informations sur le représentant autorisé de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant**  **(nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * + - 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IO.     - 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations de l’alinéa 23 des IO. | |

1. Déclaration portant sur la méthode d’exécution des Services

Pour évaluer si l'offre est substantiellement conforme, il est important de déterminer si elle répond aux Exigences du Maître d'ouvrage et du calendrier de livraison.

L'Offre doit donc comprendre une Déclaration portant sur la méthode d’exécution de la mission, qui doit démontrer que l’Offre est suffisamment conforme pour satisfaire au Cahier des Charges du Maître d’ouvrage et pour réaliser l'objectif du Maître d’ouvrage quant à l’exécution du Contrat conformément au Cahier des Charges.

Il est nécessaire que les Offrants démontrent une parfaite compréhension de la portée, de la nature et des ressources nécessaires à l'exécution des Services.

La description de la méthode utilisée pour l’exécution des Services doit comprendre, à titre indicatif et non limitatif, les informations suivantes :

* une description du programme d’exécution des services proposé par l’Offrant et des phases d’exécution des principales activités, identifiant celles pour lesquelles le respect du calendrier peut être déterminant ;
* une description des mesures prévues dans l'Offre qui seront mises en œuvre pour atteindre la qualité d'exécution exigée dans le Contrat ;
* une description des dispositions proposées par l'Offrant et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l’égalité des genres, à la santé et à la sécurité prévues dans le Cahier des Charges ;
* une description des dispositions proposées par l'Offrant et prévues dans l’Offre pour satisfaire aux exigences liées à l’égalité des genres prévues dans le Cahier des Charges, y compris les interdictions de la Traite des Personnes (TdP). Il est entendu que certains Offrants peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d’expérience ; il convient par conséquent d’accorder une attention particulière à l’importance d’une offre interdisciplinaire et d’un plan de dotation en personnel adéquats ;
* Commentaires sur le Cahier des Charges du Maître d’ouvrage, y compris le statut des informations disponibles et les questions pertinentes relatives aux Services, détaillant comment atteindre les exigences fondamentales.
* Propositions de noms de fournisseurs et détails pour tous les articles d’équipements ou services essentiels, y compris, mais non limité à des articles tels que ***[insérer la liste si nécessaire].***

[Insérer un texte supplémentaire, si nécessaire.]

1. Personnel clé

L’Offrant doit fournir des informations suffisantes pour établir clairement qu’il est en mesure de satisfaire aux exigences concernant le personnel clé énoncées dans la Partie 2 - Exigences du Maître d’ouvrage. Au minimum, des CV doivent être fournis pour les membres du personnel clé occupant les postes suivants, à l'aide des formulaires fournis à cet effet :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Fonction** | **Nom** | **Expérience professionnelle**  **totale (en nombre d’années)** | **Expérience similaire**  **(en nombre d’années)** |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |

1. CV des membres du Personnel clé :

|  |
| --- |
| Nom de l’Offrant |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable/chef du personnel) |
|  | Télécopie | Courriel |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Résumez l'expérience professionnelle des 10 dernières années, en ordre chronologique inversé. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion utile pour le projet.

| De | À | Société/Projet/Poste/Expérience technique ou en matière de gestion utile pour le projet |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Antécédents d'inexécution de contrats et litiges

Le tableau suivant doit être renseigné par l'Offrant et chaque membre d’une co-entreprise ou autre association constituant l'Offrant.

Dénomination sociale de l'Offrant : **[insérer la dénomination complète]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination sociale de la Partie à une co-entreprise constituant l'Offrant : **[insérer la dénomination complète]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [insérer le nombre total] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Contrats non exécutés conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| * Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   OU   * Contrat(s) non exécuté(s) au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des Offres conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du Contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars américains)** |
| **[insérer l'année]** | [**insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du contrat : [indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].  Nom de l'institution : [insérer la dénomination complète]  Adresse de l'institution : [insérer la rue/ville/pays]  Raison(s) de la non-exécution : [indiquer la/les raison(s) principale(s)] | [insérer le montant] |
| **Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation** | | | |
| * Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation   OU   * Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation | | | |
| Défaut de signature d’un contrat  Dans le cas d’un défaut de signature d’un contrat, veuillez clarifier/expliquer votre situation conformément aux stipulations de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation | | | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du Contrat** | | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars américains)** | |
| **[insérer l'année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du contrat : [  Signature de l'institution **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification] :** **[insérer la dénomination complète]**  Adresse de l'institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Affaire en litige : **[indiquer les principales questions en litige]** | | **[insérer le montant]** | |
| **Procédures actuelles et passées, contentieux, arbitrage, actions, réclamations, enquêtes et différends, dont le Maître d’ouvrage pourrait raisonnablement interpréter le processus ou l'issue comme pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou opérationnelle de l'Offrant d'une manière qui pourrait nuire à la capacité de l'Offrant de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat**  **conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  (chaque partie à une co-entreprise/association constituant l'Offrant doit remplir ce tableau) | | | | |
| L'Offrant, ou une société ou une entité apparentée, a-t-il été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou l’issue pourrait raisonnablement être interprétée par le Maître d’ouvrage comme pouvant avoir un impact sur la situation financière de l'Offrant d’une manière pouvant affecter négativement sa capacité à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat ? | | | | |
|  Non OU  Oui  **Si oui, décrivez :** | | | | |
| **Année :** | | **Affaire en litige :** | **Valeur de la réparation (réelle ou potentielle) à l’encontre de l'Offrant en équivalent USD :** | |  | |  |

1. Situation financière

Chaque Offrant ou partie à une co-entreprise/association constituant l'Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les trois (3) dernières années [en équivalent US$]** | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |
| **Valeur nette** |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |
| **Passif à court terme** |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultat**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Vous trouverez ci-joint des copies des états financiers (bilan, compte de résultat, état de trésorerie, y compris toutes les notes et comptes de résultats y afférents) des trois (3) dernières années, comme indiqué ci-dessus, remplissant les conditions suivantes. * Tous ces documents reflètent la situation financière de l'Offrant ou de la partie à une co-entreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers historiques doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et vérifiées (aucun état pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté). |

1. Chiffre d’affaires annuel moyen

Chaque Offrant ou partie à une co-entreprise/association constituant l'Offrant doit remplir ces formulaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d'affaires annuel pour les trois (3) dernières années** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de**  **change** | **Équivalent**  **en USD** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de de l'Offrant ou de chacune des parties à une co-entreprise/association constituant l'Offrant, représentés par les montants facturés aux clients chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en USD au taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

1. Ressources financières

Chaque Offrant ou chacune des parties à une co-entreprise/association constituant l'Offrant doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d’hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concerné(s), nets d’engagements pris par l'Offrant, comme requis à la Section III**.** Critères de qualification et d’évaluation.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en USD)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

1. Références concernant les Contrats financés par la MCC

[Chaque Offrant ou partie à une co-entreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité MCA, n’importe où dans le monde) auxquels l’Offrant ou une partie à une co-entreprise/association constituant l’Offrant est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

[Chaque Offrant ou partie à une co-entreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats pertinents exécutés par le passé ou les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité Responsable, n’importe où dans le monde) auxquels l’Offrant ou une partie à une co-entreprise/association constituant l’Offrant est ou a été partie, que ce soit à titre de Prestataire de Services, de société affiliée, d’associé, de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre.]

1. Références des contrats non financés par la MCC

Chaque Offrant ou membre d'une co-entreprise/association constituant l’Offrant doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

1. Le type de travaux effectué
2. Confirmer la qualité de l'expérience

L'Entité MCA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références et les performances passées. Pour chaque référence, indiquez une personne-ressource, son titre, son adresse, son télécopieur, son téléphone et son adresse électronique.

**[Maximum 5 pages]**

1. Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par l'Offrant dès la soumission de l’Offre et, si celle-ci est retenue, par le Prestataire de Services dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC[[3]](#footnote-3), pour la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier de l’Entité Responsable par la suite **[*insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et de l’Agent financier de l’Entité Responsable*]** et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter toute ambiguïté, le fait de signaler la fourniture d’une aide ou de ressources substantielles (telles que définies ci-dessous) à un individu ou une entité figurant sur les listes énumérées n’entraînera pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l’annulation du Contrat. Cependant, ne pas signaler la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification de l’Offrant ou d'annulation du Contrat, et cet Offrant ou Prestataire de Services peut également faire l'objet de poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.**

**Dénomination sociale complète du Prestataire de Services : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Entité Responsable avec laquelle le Contrat est signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et au paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions »**, y compris (sans limiter la portée du paragraphe G) :  Pour autant qu'il le sache, l'Offrant ou le Prestataire de Services n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC[[4]](#footnote-4)) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont l'Offrant ou le Prestataire de Services savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris l'Offrant ou le Prestataire de Services lui-même).  **OU**  Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Stipulations Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions** » , et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat) :  Nom de la personne, de la société ou autre entité :  Source(s) auprès de laquelle/desquelles l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles :  Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité):  Valeur estimative des travaux exécutés à la date de certification : |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Offrants ou du Contrat, des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE :**

L’Offrant/le Prestataire de Services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des Sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée « Dispositions complémentaires »**, et à la Clause G **« Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions »**.

L'Offrant/le Prestataire de Services doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l'Offrant/Prestataire de Services, Consultant, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#4-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. Système de gestion des marchés (SAM) - <https://sam.gov/content/entity-information>
2. Liste des entités exclues par la Banque mondiale -  <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) - <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>
4. Liste des États parrainant le terrorisme établie par le Gouvernement américain - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, l'Offrant ou le Prestataire de Services tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L'Offrant/le Prestataire de Services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Consultant, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

| **Nom** | **Date de vérification** | | | | **Admissible (O/N)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SAM** | **Liste des personnes exclues par la Banque mondiale** | **Liste récapitulative de présélection du Gouvernement américain** | **Liste des États parrainant le terrorisme établie par les États-Unis** |
| Prestataire de Services (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°1 |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°2 |  |  |  |  |  |
| Consultant n°1 |  |  |  |  |  |
| Consultant n°2 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°1 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°2 |  |  |  |  |  |
| Vendeur n°1 |  |  |  |  |  |
| Prestataire de Service n°1 |  |  |  |  |  |
| Crédit-bailleur n°1 |  |  |  |  |  |

L'Offrant ou le Prestataire de Services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible, c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

De plus, étant donné que les trois listes sont des bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positive ou négative à la soumission d'un nom à rechercher, afin de documenter l'admissibilité, l'Offrant ou le Prestataire de Services devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l'admissibilité, qui devrait se lire : *« Exclusion active ? Non »* (en ce qui concerne le SAM), *« Aucune donnée correspondante n’a été trouvée ! »* (en ce qui concerne la Liste des entités exclues par la Banque mondiale), ou *« Aucun résultat trouvé »* (en ce qui concerne la Liste de présélection consolidée du Gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l'Offrant/le Prestataire de Services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, l'Offrant ou le Prestataire de Services marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel de l'Offrant/le Prestataire de Service, les consultants, les Sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l'Offrant/le Prestataire de Services, à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.9 (d) des *Politique et* *Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l'Offrant ou le Prestataire de Services doit s’assurer que le Financement MCC n’est pas utilisé pour l’acquisition de biens ou de services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

L'Offrant ou le Prestataire de Services conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme de seuil). L'Entité Responsable, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du Contrat.

1. Bordereau des Prix et Calendrier d’exécution des Services

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**N° de référence de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| **Élément** | **Description des services** | **Pays d’origine** | **Date de livraison au lieu de destination finale** | **Quantité et unité de mesure** | **Prix unitaire** | **Prix total par élément**  **(col. 5 x 6)** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | | | | **Prix total de l’Offre** | |  |

Nom de l’Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’Offrant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# PARTIE 2 : SPÉCIFICATIONS DES SERVICES

## Section V Spécification des Services

Table des matières

[SR1 Liste des Services et Calendrier de réalisation 92](#_Toc143268373)

[SR2 Spécifications techniques 93](#_Toc143268374)

SR1 Liste des Services et calendrier d’exécution

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
| N° | Description | Quantité | Unité de mesure | Lieu | Date(s) de réalisation finale(s) des Services |
|
| [insérer le n° du Service] | [insérer une description des Services] | [insérer la quantité des éléments à fournir] | [insérer le nombre d’unités physiques] | [insérer le nom du lieu où les Services seront fournis] | [insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être exécutés] |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **[Le présent tableau a pour objectifs de :**  a) fournir des informations suffisantes sur les quantités de Services à exécuter pour permettre une préparation efficace et précise des Offres ; et  b) lorsqu'un contrat a été conclu, fournir un Bordereau de prix qui servira à l’évaluation périodique des Services exécutés.  Pour atteindre de tels objectifs, les Services doivent être décomposés en plusieurs éléments dans le Devis quantitatif et être suffisamment détaillés pour pouvoir distinguer les catégories de Travaux ou les Travaux de même nature effectués à différents endroits ou dans d’autres circonstances, ce qui peut entraîner diverses considérations pouvant affecter les coûts. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu du présent tableau SR1 doivent être aussi simples et brefs que possible.  Les Dates de réalisation requises doivent être réalistes.] | | | | | |

SR2  Spécifications techniques

La fourniture de Services Non-Consultants doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes :

[Les spécifications techniques (ST) ont pour objet de définir les caractéristiques techniques des Services non-consultant demandés par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage prépare les spécifications techniques détaillées en tenant compte du fait que les spécifications techniques constituent les critères de référence à partir desquels le Maître d'ouvrage vérifiera la conformité technique des Offres et les évaluera par la suite. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies faciliteront la préparation d'Offres conformes, ainsi que l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres par le Maître d'ouvrage.

Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur

* les normes et codes spécifiques à utiliser ;
* les Procédures environnementales, d’hygiène et de sécurité ;
* les inspections et tests ;
* le calendrier de livraison et d'exécution ;
* les livrables /exigences en matière de rapports

# PARTIE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

## Section VI Conditions Générales du Contrat (GCC)

Table des matières

[1. Définitions 98](#_Toc143856363)

[2. Interprétation et questions générales 100](#_Toc143856364)

[3. Exigences en matière de lutte contre la fraude et la corruption 102](#_Toc143856365)

[4. Commissions et primes 104](#_Toc143856366)

[5. Droit applicable et langue du Contrat 105](#_Toc143856367)

[6. Association 105](#_Toc143856368)

[7. Eligibilité 105](#_Toc143856369)

[8. Avis 106](#_Toc143856370)

[9. Règlement des différends 106](#_Toc143856371)

[10. Etendue des Services 106](#_Toc143856372)

[11. Norme de performance 106](#_Toc143856373)

[12. Conflit d’intérêts 107](#_Toc143856374)

[13. Livraison des Services 107](#_Toc143856375)

[14. Personnel du Prestataire de Services 107](#_Toc143856376)

[15. Prix du Contrat 110](#_Toc143856377)

[16. Modalités de paiement 110](#_Toc143856378)

[17. Taxes et impôts 110](#_Toc143856379)

[18. Garantie d’exécution 112](#_Toc143856380)

[19. Livrables 112](#_Toc143856381)

[20. Informations confidentielles 112](#_Toc143856382)

[21. Sous-traitance 113](#_Toc143856383)

[22. Spécifications et normes 114](#_Toc143856384)

[23. Indemnisation pour violation de brevets 114](#_Toc143856385)

[24. Assurance 115](#_Toc143856386)

[25. Contrôle de la qualité 115](#_Toc143856387)

[26. Pénalités et dommages-intérêts 115](#_Toc143856388)

[27. Limitation de responsabilité 116](#_Toc143856389)

[28. Changement des Lois et des Règlementations 116](#_Toc143856390)

[29. Force Majeure 116](#_Toc143856391)

[30. Résiliation par le Maître d'ouvrage 117](#_Toc143856392)

[31. Résiliation par le Prestataire de services 119](#_Toc143856393)

[32. Lutte contre la Traite des personnes 120](#_Toc143856394)

[33. Interdiction du travail forcé des enfants 123](#_Toc143856395)

[34. Interdiction du harcèlement, de l’exploitation et des abus sexuels 124](#_Toc143856396)

[35. Clause de non-discrimination et égalité des chances 127](#_Toc143856397)

[36. Montants remboursables 128](#_Toc143856398)

[37. Comptabilité, inspection et audit 128](#_Toc143856399)

[38. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement 128](#_Toc143856400)

[39. Conditionnalités de la MCC 128](#_Toc143856401)

[40. Clauses de transfert 128](#_Toc143856402)

[41. Cession 129](#_Toc143856403)

[42. Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs 129](#_Toc143856404)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Définitions | Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n’ont pas été autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. Sauf obligation contraire due au contexte, les termes suivants, lorsqu’utilisés dans le présent Contrat, ont les significations suivantes :   1. « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.** 2. « Associé » désigne toute entité membre de l'Association constituant le Prestataire de Services. Un Sous-traitant n'est pas un Associé. 3. « Association » ou « association », ou « Groupement » ou « groupement » désigne une association d’entités constituant le Prestataire de Services, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. 4. « Offre » offre désigne l’offre des Services Non-Consultants soumise par le Prestataire de Services et acceptée par le Maître d’ouvrage et qui fait partie du présent Contrat. 5. «« Dossier d’Appel d’offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC**. 6. « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l’Accord contractuel. 7. « Exécution » désigne l’exécution des Services par le Prestataire de Services conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat. 8. « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Services par le Prestataire de Services, telle que certifiée par le Maître d'ouvrage. 9. « Contrat » désigne l’accord passé entre l' Maître et le Prestataire de Services pour fournir les Services Non-Consultants, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.6 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes. 10. « Prix du Contrat » signifie le prix à payer pour la fourniture des Services Non-Consultants, conformément à la Sous-clause 15.1. des CGC. 11. « jour » désigne un jour calendaire ; 12. « Vice » désigne toute partie des Services qui n’est pas exécutée conformément à l’Annexe B: Description des Services et dispositions du présent Contrat. 13. « Délai de responsabilité en cas de vice » désigne la période calculée à partir de la Date de réalisation, au cours de laquelle le Prestataire de Services est tenu de remédier à tout vice. 14. « Pays éligibles » a la signification donnée à cette expression à la Sous-clause 7.1 des CGC 15. « Maître » a la signification qui lui est donnée **dans les CSC**. 16. « Force Majeure » a la signification donnée à cette expression à la Sous-clause 29.1 des CGC. 17. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 18. « Gouvernement » a la signification qui lui est donnée dans les Considérants de l’Accord contractuel. 19. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 20. « Personnel clé » désigne le Personnel énuméré à l’Annexe C au présent Contrat 21. « Site » désigne le(s) lieu(x) où les Services doivent être fournis, tel(s) qu'indiqué(s) à l'annexe B du présent Contrat. 22. « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat. 23. « Financement de la MCC » a la signification qui lui est donnée dans les Considérants du présent Contrat. 24. *« Politique et Directives relatives à la Passation des marchés d de la MCC »* ou « Politique et Directives de la MCC » désigne les politique et directives relatives à la passation des marchés de la MCC mises en ligne sur le site Web de la MCC, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre. 25. « Avis d’adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par le Maître d’ouvrage au Prestataire de Services, l’avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat. 26. « Partie » désigne le Maître ou le Prestataire de Services, selon le cas, et « Parties » désigne les deux. 27. « Personnel » désigne les personnes engagées par le Prestataire de Services ou par tout Sous-consultant et affectées à l’exécution des Services ou de toute partie desdits Services 28. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC. 29. « Services » ou « Services Non-Consultants » désigne les travaux à effectuer par le Prestataire de Services dans le cadre du Contrat, tels qu'ils sont décrits à l'annexe B : Description des Services. 30. « Prestataire de Services » désigne l’entité qui fournit les Services Non-Consultants au Maître d'ouvrage au titre du Contrat. 31. « Sous-traitant » désigne toute personne ou entité à qui l'exécution d'une partie des Services Non-Consultants est sous-traitée par le Prestataire de Services conformément aux dispositions du présent Contrat. 32. « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe. 33. « Traite des Personnes » a la signification qui est attribuée à cette expression à la clause 32 des CGC. 34. « Propriétaire effectif ultime » désigne une personne physique qui i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société ; ou ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société ; ou iii) a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration. | |
| 1. Interprétation et questions générales | Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :   1. « confirmation » signifie confirmation par écrit ; 2. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ; 3. sauf indication contraire du contexte, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ; 4. le féminin comprend le masculin et vice versa ; et 5. les titres ne sont donnés qu’à titre de référence et ne limitent, n’altèrent en rien ou n’affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat. | |
| Accord formant un tout | Le présent Contrat comprend l’intégralité de l'entente entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de Services et prévaut sur toutes les communications, négociations et conventions (écrites ou orales) passées entre les Parties avant la date de prise d’effet du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n’est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n’est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat. | |
| Modification | Les dispositions suivantes s’appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat.   1. Aucune modification du présent Contrat n’est réputée valable à moins qu’elle ne soit écrite, soit datée, et fasse expressément référence au présent Contrat, et qu’elle ne soit signée par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au présent Contrat. 2. L'accord écrit préalable de la MCC est requis pour tout amendement ou autre modification du présent Contrat qui (i) augmente la valeur initiale du Contrat ou (ii) prolonge la durée initiale du Contrat pour des montants atteignant ou dépassant les seuils prévus à l'Annexe A. Matrice d'approbation des PPG de la MCC. | |
| Renonciation, abstention, etc. | Les dispositions suivantes s’appliquent à toute renonciation, abstention ou autre acte similaire au titre du présent Contrat.   1. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat doit être faite par écrit, être datée et signée par le représentant habilité de la Partie (ou de la MCC), et préciser les conditions de ladite renonciation. 2. Aucun assouplissement, abstention, retard ou indulgence dont fait preuve une Partie ou la MCC, selon le cas, dans l‘application de certains termes et conditions du présent Contrat ou la concession de temps par une Partie ou par la MCC à l’autre Partie, ne peut compromettre, affecter ou limiter les droits de cette Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat, et aucune abstention par une Partie ou par la MCC d’agir en cas de violation du présent Contrat ne signifie une abstention d’agir de cette Partie en cas de violations ultérieures ou continues du Contrat. | |
| Divisibilité | Si une quelconque disposition ou condition du présent Contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du présent Contrat. | |
| Documents constitutifs du présent Contrat | Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l’ordre de priorité suivant :   1. le Contrat, qui comprend les paragraphes, considérants et autres clauses précédant les CGC, et qui inclut la signature du Maître d'ouvrage et du Prestataire de Services ; 2. les CPC et l’Annexe A du présent Contrat ; 3. les CGC ; 4. l’Avis d’adjudication du Contrat ; 5. Annexe B : Description des services ; 6. Annexe C : Personnel clé du Prestataire de Services ; 7. Annexe D : Bordereau des prix ; 8. Offre du Prestataire de Services ; 9. tout autre document mentionné **dans les CPC** comme faisant partie du présent Contrat. | |
| 1. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption | La MCC exige que le Maître d'ouvrage et tous les autres bénéficiaires du financement de la MCC, y compris les Offrants, Prestataire de Services, entrepreneurs et Sous-traitants dans le cadre de contrats financés par la MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats.  La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Responsable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions non remboursables) sera tenue de certifier à l’Entité Responsable qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/resources/anti-corruption-compliance-guide-mid-sized-companies-emerging-markets/>   1. a) Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante : 2. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. ***« collusion »*** désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, de corruption, de fraude, d’entrave à une enquête menées sur des accusations de fraude ou de corruption ou à une pratique prohibée, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Responsable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Responsable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 5. « ***fraud***e » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à éviter (ou tenter d’éviter) une obligation ; 6. « ***obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de corruption, de fraude, l’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme de seuil ou d’accords connexes ; « 7. **« pratiques interdites »** désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat. 8. La MCC peut annuler une partie ou la totalité du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater que des représentants du Maître d’ouvrage, le Prestataire de Services ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou de pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution du Contrat ou d’un autre contrat financé par la MCC, sans que le Maître d’ouvrage, le Prestataire de Services ou cet autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. 9. La MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Prestataire de Services, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC si  la MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de Services, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du présent Contrat ou de tout contrat financé par la MCC. 10. Si la MCC ou le Maître d'ouvrage établit que le Prestataire de Services, tout sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, la MCC ou le Maître d'ouvrage pourra en vertu d’un préavis immédiatement résilier le Contrat du Prestataire de Services conformément aux dispositions du présent Contrat et conformément aux dispositions de la clause 30 des CGC. | |
| 1. Commissions et primes | Le Prestataire de Services communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l’exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l’objet de la commission ou des primes. | |
| 1. Droit applicable et langue du Contrat | Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable.  Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues **visé(es) aux CPC.** Si le Contrat est conclu à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l’interprétation du présent Contrat. | |
| 1. Association | Si le Prestataire de Services est une co-entreprise ou autre association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette co-entreprise ou association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l’observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre **indiqué dans les CPC** pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Prestataire de Services envers le Maître d’ouvrage au titre du présent Maître, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par le Maître d'ouvrage. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou autre association ne peut être modifiée sans l’approbation écrite préalable du Maître d'ouvrage. | |
| 1. Éligibilité | Le Prestataires de Services et ses Sous-Traitants doivent à tout moment au cours du présent Contrat être ressortissants d’un pays ou d’un territoire éligible, conformément au Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme MCC et à l’Annexe A du présent Contrat (« Pays Éligibles »). Le Prestataires de Services ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s’il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.  Le Prestataire de Services soumettra des formulaires de divulgation de la propriété effective mis à jour lors de l'ajout de tout Bénéficiaire effectif final ou à la demande du Maître d'ouvrage à tout moment au cours de l'exécution du Contrat. L'omission de fournir les informations demandées peut entraîner la résiliation du Marché conformément à la CSous-clause 30.1.(f) des CGC.  Les Services Non-Consultants à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d’un pays éligible.  Aux fins de la présente clause 7 des CGC, « provenir » qualifie le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutissant à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l’usage ou l’utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les Services, le terme « origine » signifie le pays à partir duquel les Services sont fournis. | |
| 1. Avis | Tout avis, requête ou consentement exigé ou autorisé devant être donné ou effectué en vertu du présent Contrat doivent être faits par écrit. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée avoir été adressée ou donnée lorsqu’elle a été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication a été envoyée à l’adresse **indiquée dans les CPC**, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l’un ou dans l’autre cas, l’envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire.  Une Partie peut modifier son nom ou l’adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l’autre Partie dudit changement par avis envoyé à l’adresse **indiquée dans les CPC.** | |
| 1. Règlement des différends | Le Maître d'ouvrage et le Prestataire de Services s'efforceront de résoudre à l’amiable, par des négociations informelles directes, tout désaccord ou différend les opposant dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci.  Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l’amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l’une des Parties de la demande par l’autre Partie d’un règlement à l’amiable, peut être soumis à un règlement par l’une ou l’autre des Parties conformément aux dispositions prévues **dans les CPC.** | |
| 1. Étendue des services | Les Services Non-Consultants à fournir sont précisés à l'annexe B : Description des Services. Sauf disposition contraire prévue dans le présent Contrat, les Services doivent inclure tout élément non spécifiquement mentionné dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduit du présent Contrat comme étant nécessaire à l’exécution des Services comme si ces éléments étaient expressément mentionnés dans le présent Contrat. | |
| 1. Norme de performance | Le Prestataire de Services exécute les Services conformément à l'Annexe B : Description des Services, et s'acquitte de ses obligations aux termes du présent Contrat avec toute la diligence, l'efficacité et l'économie nécessaires, conformément aux normes et pratiques professionnelles généralement reconnues, et observe de saines pratiques de gestion et emploie des technologies appropriées ainsi que des méthodes sûres.  Les projets financés par la MCC dans le cadre d'un Compact seront élaborés et mis en œuvre conformément aux normes de performance environnementale et sociale énoncées dans les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (IFC), telles que modifiées de temps à autre. Le Prestataire de Services doit aussi se conformer aux Normes de performance d’IFC pour l’application du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d’IFC sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards> <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards> | |
| 1. Conflit d’intérêts | Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Prestataire de Services, ses affiliés, ses Sous-traitants ou leurs affiliés ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet découlant ou étroitement lié aux Services. Le Prestataire de Services, ses Sous-traitants et leur Personnel respectif ne peuvent exercer directement ou indirectement l’une quelconque des activités suivantes:   1. pendant la durée du présent Contrat, une activité commerciale ou professionnelle dans le pays du Maître d'ouvrage, qui pourrait être en conflit avec les activités qui leur sont confiées au titre de ce Contrat ; 2. après l’expiration du présent Contrat, toute autre activité **spécifiée dans les CPC**. | |
| 1. Exécution des Services | * 1. Avant de commencer la fourniture des Services, le Prestataire de Services doit soumettre à l’approbation du Maître d'ouvrage un programme indiquant les méthodes générales, les dispositifs, l’ordre et le calendrier d’exécution de toutes les activités. Les Services doivent être exécutés conformément au programme approuvé et actualisé.   2. Le Prestataire de Services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, comme indiqué dans les CPC.   3. La livraison et la réalisation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et de réalisation spécifié à l'Annexe B: Description des Services. | |
| 1. Personnel du Prestataire de Services | * 1. Le titre du poste, la description des tâches convenues, les qualifications minimales et la durée estimative d’engagement consacrée à l’exécution des Services pour chacun des membres du Personnel clé du Prestataire de Services sont décrits à l’Annexe C. La liste par titre de poste et par nom du membre du Personnel clé et des Sous-traitants qui figure à l’Annexe C est approuvée par la présente par le Maître d'ouvrage.   2. Sauf accord écrit contraire du Maître d’ouvrage, aucune modification ne sera apportée aux Personnels clés. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire de Services, il s’avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel clé, le Prestataire de Services fournira en remplacement une personne de qualification égale ou supérieure.   3. Si le Maître d'ouvrage (i) découvre qu’un des membres du Personnel a commis une faute lourde ou grave ou est accusé d’avoir commis un crime, ou (ii) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la prestation d’un membre du Personnel, le Prestataire de Services devra, sur demande écrite motivée du Maître d'ouvrage fournir un remplaçant dont les qualifications et l’expérience seront acceptables par le Maître d'ouvrage.   4. Le Prestataire de Services ne peut réclamer des coûts additionnels découlant directement ou accessoirement de tout retrait et/ou remplacement de Personnel.   5. Le Prestataire de Services doit adopter et appliquer des politiques et des procédures de gestion des ressources humaines adaptées à sa taille et à sa main-d’œuvre et définissant son approche par rapport à la gestion du personnel. Le Prestataire de Services doit communiquer à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l’emploi, la santé, la sécurité, les services sociaux, l’immigration et l’émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent. Le Prestataire de Services fournit à chacun des membres de son Personnel un contrat dans une langue compréhensible par ces derniers.   6. Le Prestataire de Services adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines.   7. La MCC fixe aux entrepreneurs un objectif non contraignant, à savoir l'emploi de 30 % de femmes au sein de leur personnel, dans chaque grande catégorie de cadres/professionnels, de personnel administratif et de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Le Prestataire de Services fixe des objectifs spécifiques pour l'emploi des femmes dans le cadre du contrat et présente des rapports sur leur réalisation.   8. Le Prestataire de Services doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.   9. Le Prestataire de Services doit mettre en place un mécanisme d’examen des griefs à l’intention de son personnel, y compris pour le personnel des Sous-traitants s'il n'existe pas de mécanisme distinct pour les Sous-traitants, afin de leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Prestataire de Services doit informer les membres du Personnel de l’existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d’exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.   10. Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel du Prestataire de Services, celui-ci doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et d’enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d’entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel du Prestataire de Services). Les installations d’hébergement et les services sociaux doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d’égalité des chances. Les dispositions concernant le logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d’association, sauf que des installations séparées doivent être fournies pour les hommes et les femmes. Les installations sanitaires et de lavage doivent être fournies de manière à préserver l'intimité et la sécurité des personnes. Des indications supplémentaires sont disponibles à l’adresse : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>   11. Le Prestataire de Services peut faire venir dans le pays tout employé étranger nécessaire à la fourniture des Services Non-Consultants, dans la mesure où les Lois applicables le permettent. Le Prestataire de Services s'assure que ces employés disposent des visas de résidence et des permis de travail requis. À la demande du Prestataire de Services, le Maître d'ouvrage fera tout son possible, en temps voulu et avec diligence, pour aider le Prestataire de Services à obtenir toute autorisation requise au niveau local, régional, national ou gouvernemental pour faire venir le personnel du Prestataire de Services.   12. Il appartient au Prestataire de Services de ramener ces employés au lieu où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l'un de ces membres du personnel ou des membres de leur famille, il incombera également au Prestataire de Services de prendre les dispositions requises pour leur retour ou leur inhumation. | |
| 1. Prix du Contrat | * 1. Le prix du Contrat doit être tel que **spécifié dans les CPC**, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.   2. Les prix facturés par le Prestataire de Services pour les Services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans l’Offre du Prestataire de Services, à l'exception des révisions des prix autorisées dans les CPC. | |
| 1. Modalités de paiement | * 1. Le Prix du Contrat et tout paiement anticipé, le cas échéant, sont payés comme **indiqué dans les CPC**.   2. Le Prestataire de Services doit présenter sa demande de paiement au Maître d'ouvrage par écrit, accompagnée des factures décrivant de manière appropriée les Services fournis et après exécution de toutes les obligations stipulées dans le présent Contrat.   3. Les paiements sont effectués sans délai par ou pour le compte du Maître d'ouvrage, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception par le Maître d'ouvrage d’une facture ou demande de paiement envoyée par le Prestataire de Services qui satisfait le Maître d'ouvrage quant à la forme et la substance.   4. La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Prestataire de Services au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l’Offre est libellé.   5. Si le Maître d'ouvrage n’effectue pas le paiement au Prestataire de Services à la date d'échéance prévue ou dans le délai **indiqué dans les CPC**, il devra payer au Prestataire de Services des intérêts moratoires pour la période de retard au taux **spécifiées dans les CPC** jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou à la suite d’un jugement ou d’une sentence arbitrale. | |
| 1. Impôts et taxes | * 1. ***[La présente Sous-clause devra être modifiée au besoin pour l’adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays.*** *[****En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d’Appel d’Offres***. Sauf exemption expresse conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur **[insérer le lien vers le site web]**, le Prestataire de Services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par le Maître d'ouvrage au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire de Services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. En aucun cas le Maître d’ouvrage n’est responsable du paiement ou du remboursement de taxes. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire de Services, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.   2. Le Prestataire de Services, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays du Maître d’ouvrage lors de l’importation de biens dans ledit Pays.   3. Dans le cas où le Prestataire de Services, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays du Maître d’ouvrage exemptés de droits de douanes ou d’autres impôts, le Prestataire de Services, les sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, (i) s’acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou (ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts au Maître d'ouvrage si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par le Maître d'ouvrage au moment de l’importation dudit bien dans le Pays du Maître d’ouvrage.   4. Sans préjudice des droits du Prestataire de Services en vertu de cette clause, le Prestataire de Services, les Sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par le Maître d'ouvrage ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la présente clause.   5. Dans le cas où le Prestataire de Services doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier au Maître d'ouvrage (ou à un agent ou représentant désigné par le Maître d'ouvrage) tout Impôt payé, et devra coopérer avec le Maître d'ouvrage, la MCC, ou l’un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts.   6. Le Maître d'ouvrage fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Prestataire de Services, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où le Maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations en vertu de ce paragraphe, le Prestataire de Services pourra résilier le présent Contrat conformément à la Sous-clause 31.1 (d) des CGC. | |
| 1. Garantie d’exécution | * 1. **Si requis par les CPC,** le Prestataire de Services doit, dans les vingt-huit (28) jours à compter de l’Avis d'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d’exécution d’un montant spécifié dans les CPC.   2. Le produit de la garantie d'exécution est payable au Maître d'ouvrage à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Prestataire de Services à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat.   3. La garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays du Maître d'ouvrage ou dans un pays éligible, doit satisfaire le Maître d'ouvrage quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de garantie d’exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie **prévu** **dans les CPC**.   4. La garantie d’exécution doit être valide pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date **indiquée dans les CPC**. | |
| 1. Livrables | * 1. Le Prestataire de Services soumettra au Maître d'ouvrage les rapports, livrables, résultats et documents comme indiqué à l’Annexe B : Description des Services.   2. Tous les produits livrables, résultats, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents et logiciels soumis par le Prestataire de Services au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Maître d'ouvrage, et le Prestataire de Services remettra, au plus tard lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, tous ces documents et logiciels au Maître d'ouvrage avec l’inventaire correspondant. Le Prestataire de Services peut conserver un exemplaire de ces documents et logiciels. Toute restriction concernant l'utilisation future de ces documents sera, le cas échéant, **indiquée dans les CPC**. | |
| 1. Informations confidentielles | * 1. Le Maître d'ouvrage et le Prestataire de Services s’engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l’autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l’autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l’exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les stipulations précédentes, le Prestataire de Services peut fournir à son Sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus du Maître d'ouvrage dans la mesure nécessaire pour l’exécution par le Sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de Services doit alors obtenir du Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Prestataire de Services en vertu de la présente Clause 20 des CGC.   2. Le Maître d'ouvrage s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d’informations obtenus du Prestataire de Services à des fins autres que l’exécution du présent Contrat. De même, le Prestataire de Services s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus du Maître d'ouvrage à des fins autres que l’élaboration d’études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l’exécution du présent Contrat.   3. L’obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 20.1 et 20.2 des CGC ne s’applique toutefois pas aux informations :   4. que le Maître d'ouvrage ou le Prestataire de Services doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ;   5. qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;   6. s’il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;   7. qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou   8. qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.   9. Les dispositions de la Clause 20 des CGC restent en vigueur après l’exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat. | |
| 1. Sous-traitance | * 1. Le Prestataire de Services doit obtenir l'approbation écrite préalable du Maître d'ouvrage avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Prestataire de Services notifie au Maître d'ouvrage par écrit tous contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, si ceux-ci ne sont pas déjà spécifiés dans son Offre. Le fait de sous-traiter certaines parties du présent Contrat ne pourra en aucun cas dégager le Prestataire de Services de ses obligations, devoirs, responsabilité ou engagements au titre du présent Contrat.   2. Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des clauses 3 et 7 des CGC. | |
| 1. Spécifications et normes | * 1. Les Services fournis dans le cadre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris aux exigences en matière d’environnement, de santé et de sécurité spécifiées à l’Annexe B : Description des services. Si aucune norme applicable n’est mentionnée, la norme doit être de qualité égale ou supérieure aux normes officielles correspondantes en vigueur dans le/les pays d'origine des Services.   2. Le Prestataire de Services peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, dessins, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte du Maître d'ouvrage, en notifiant cet avis de non-responsabilité au Maître d'ouvrage.   3. Partout où il est fait référence dans le Contrat à des normes et codes spécifiques à respecter par les Services Non-Consultants à fournir, l’édition ou la révision des normes et codes applicable est celle spécifiée dans les Annexe B : Description des Services. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s’applique qu'après approbation du Maître d'ouvrage et sera traitée conformément à la Clause 28 des CGC. | |
| 1. Indemnisation pour violation de brevets | * 1. Sous réserve du respect de la Sous-clause 23.2 des CGC, le Prestataire de Services indemnise et dégage de toute responsabilité le Maître d'ouvrage et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Maître d'ouvrage peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré, découlant ou lié à l’exécution des Services par le Prestataire de Services.   2. Si le Maître d'ouvrage fait l’objet d’une action en justice ou d’une réclamation découlant des questions visées à la Sous-clause 23.1 du CCAG, le Maître d'ouvrage en avisera sans délai le Prestataire de Services qui pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'ouvrage conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement.   3. Si le Prestataire de Services omet de notifier au Maître d'ouvrage dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de conduire la procédure ou réclamation, le Maître d'ouvrage sera alors libre de conduire la procédure ou réclamation pour son propre compte.   4. À la demande du Prestataire de Services, le Maître d'ouvrage fournit à ce dernier toute l’aide qu’il peut raisonnablement lui apporter pour la conduite de cette procédure ou de cette réclamation, et le Prestataire de Services lui rembourse toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet.   5. Le Maître d'ouvrage indemnise et dégage de toute responsabilité le Prestataire de Services et ses employés, dirigeants et Sous-traitants de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Prestataire de Services peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date de signature du présent Contrat, découlant ou lié à une étude, des données, un dessin, des spécifications ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte du Maître d'ouvrage. | |
| 1. Assurance | * 1. Le Prestataire de Services (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que les Sous-traitants prennent et maintiennent, à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant) mais conformément aux termes et conditions approuvées par le Maître d'ouvrage, une assurance couvrant les risques, et pour les montants **indiqués dans les CPC** et (b) à la demande du Maître d'ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et est maintenue et que les primes ont bien été payées. | |
| 1. Contrôle de la qualité | * 1. Le Maître d'ouvrage examinera la qualité des Services et examinera le travail du Prestataire de Services à la lumière de la/des sections correspondantes de l’Annexe B : Description des Services. Le Maître d'ouvrage notifiera sans délai au Prestataire de Services tout Vice qu’il découvrirait, avant la Date d’achèvement des Services, lui demandant de corriger le Vice dans un délai raisonnable.   2. Si le Prestataire de Services ne rectifie pas un Vice dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et le déduira du Prix du Contrat, de même que les pénalités pour défaut de performance calculées selon la formule décrite à la Sous-clause 26.2.   3. Le Délai de responsabilité en cas de vice est **défini dans les CPC**. | |
| 1. Pénalités et dommages-intérêts | * 1. Sous réserve de la Clause 29 des CGC, si le Prestataire de Services n’exécute pas les Services dans les délais indiqués à l’Annexe B : Description des services, le Maître d'ouvrage pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, et ce, jusqu’à la déduction maximale du pourcentage, indiquée dans les CPC. Une fois la déduction maximale atteinte, le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 30 des CGC.   2. Si le Prestataire de Services ne rectifie pas un Vice dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'ouvrage, celui-ci pourra sans préjudice de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat et du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de pénalités pour défaut de performance, une somme équivalente au pourcentage **indiqué dans les CPC**. | |
| 1. Limitation de responsabilité | * 1. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle,  1. le Prestataire de Services n’est pas responsable à l’égard du Maître d'ouvrage, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d'utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d'intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Prestataire de Services de payer des dommages-intérêts au Maître d'ouvrage ; et 2. la responsabilité globale du Prestataire de Services à l’égard du Maître d'ouvrage, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne doit pas dépasser le Prix total du Contrat. | |
| 1. Modifications des Lois et Règlements | * 1. Sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat, si, après la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, la promulgation, l’abrogation, la modification de toute loi, règlementation, ordonnance, de tout décret ou règlementation locale dans le pays du pays du Maître d'ouvrage (qui qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) affecte la date de livraison et / ou le Prix du Contrat, la date de livraison sera modifiée en conséquence et / ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit en conséquence, dans la mesure où cela a porté atteinte à l’exécution par le Prestataire de Services de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat. | |
| 1. Force majeure | * 1. Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous- traitant) ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.   2. Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure.   3. Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.   4. Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l’autre Partie du retour à la normale.   5. Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure.   6. Le Prestataire de Services ne s’expose pas à la saisie de sa garantie d'exécution, au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour défaut d’exécution (autrement que conformément à la Sous-clause 30.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat résulte d’un cas de Force majeure.   7. En cas de différend entre les Parties sur l’existence ou l’ampleur d’un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC. | |
| 1. Résiliation par le Maître d’ouvrage | 30.1 Résiliation pour cause de défaillance :  Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, le Maître d'ouvrage peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de Services, suite à l’un des évènements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente Sous-clause30.1 des CGC.  (a) Si de l’avis du Maître d'ouvrage ou de la MCC, le Prestataire de Services ne respecte pas ses obligations relatives à l’utilisation des fonds prévue à l’Annexe A. La résiliation conformément à cette stipulation (i) devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de résiliation et (ii) exige que le Prestataire de Services rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.  (b) Si le Prestataire de Services ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par le Maître d'ouvrage.  (c) Si, suite à un cas de Force majeure, le Prestataire de Services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage.  (d) Si le Prestataire de Services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage.  (e) Si de l’avis du Maître d'ouvrage, le Prestataire de Services (ou tout Sous-traitant ou leur personnel respectif) s’est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de la résiliation.  (f) Si le Prestataire de Services ne fournit pas la preuve du maintien de l'éligibilité ou si la MCC prend une décision défavorable concernant l'éligibilité du Prestataire de Services, y compris en ce qui concerne tout changement de Bénéficiaires ultimes durant l'exécution du Contrat ». La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de la résiliation.   * 1. Résiliation pour insolvabilité :   Le Maître d'ouvrage peut résilier à tout moment le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de Services si le Prestataire de Services devient insolvable ou fait faillite, et/ou n’existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage dans ladite notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d’indemnités au Prestataire de Services, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d’intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera le Maître d'ouvrage par la suite.  30.3. Résiliation pour des raisons de commodité :  Le Maître d'ouvrage peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de Services. La notification de résiliation devra préciser que le Contrat est résilié par le Maître d'ouvrage pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l’exécution des Services par le Prestataire de Services en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.  30.4 Suspension ou résiliation liée au Compact ou au Droit applicable :  (a) Le Maître d'ouvrage peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de Services si le Compact expire, est suspendu ou résilié totalement ou partiellement conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la Sous-clause 30.4(a) des CGC, le Prestataire de Services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causées au Maître d'ouvrage pendant la période de suspension.  (b) Le Maître d'ouvrage peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la Sous-clause 30.4(b) des CGC, le Prestataire de Services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés au Maître d'ouvrage pendant la période de suspension. | |
| 1. Résiliation par le Prestataire de Services | * 1. Le Prestataire de Services peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée au Maître d'ouvrage dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l’un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la Sous-clause 31.1 des CGC :   2. si le Maître d'ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de Services faisant état d’un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de Services conformément aux stipulations du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n’ait été effectué par le Maître d'ouvrage au Prestataire de Services dans les trente (30) jours ;   3. si, à la suite d’un cas de Force Majeure, le Prestataire de Services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ;   4. si le Maître d'ouvrage ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ;   5. si le Prestataire de Services ne reçoit pas le remboursement de tout Impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Prestataire de Services au Maître d'ouvrage que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n’ait été versé au Prestataire de Services dans ces trente (30) jours ;   6. si le présent Contrat est suspendu conformément aux Sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Prestataire de Services ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux Sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation. | |
| 1. Lutte contre la Traite des Personnes | * 1. La MCC, comme d’autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes en vertu de sa Politique en matière de lutte contre la Traite des Personnes. Conformément à cette politique :   **(a) Définition des termes et expressions.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente Sous-clause :   * + 1. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* (« TIP »), et ces définitions figurent à titre de référence dans cette Sous-clause ; et     2. « Traite des Personnes » désigne a) la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans laquelle un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; ou b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.   **b) Interdiction.**  Le Prestataire de Services, les Sous-traitants et leur Personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l’exécution d’un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d’identité d’un employé ou lui en refuser l’accès.  **(c) Obligations du Prestataire de Services**  i. Chaque Prestataire de Services, Sous-traitant, Consultant ou Sous-Consultant doit :   1. notifier à ses employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l’encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi ; 2. orienter le Personnel du Prestataire de Services sur la définition de la Traite des personnes (TIP) établie par la MCC et sur toute définition légale de la Traite des personnes (TIP) spécifique à un pays, sur les exemples de ce qui pourrait constituer un cas de Traite des personnes (TIP), et sur les obligations en matière de lutte contre la Traite des personnes (C-TIP) prévues dans le contrat avec le Maître d'ouvrage, dans des langues compréhensibles par le Personnel ; 3. fournir des informations et des moyens au Personnel et aux membres des communautés affectées afin qu'ils puissent signaler les cas présumés de Traite des personnes au Prestation de Services, au mécanisme de signalement du Maître d'ouvrage, au personnel du Maître d'ouvrage et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ; 4. enregistrer et rendre compte des efforts déployés par le Prestataire de Services pour se conformer à la Politique de lutte contre la Traite des personnes, notamment en informant le Personnel de la Politique de lutte contre la Traite des personnes de la MCC et en orientant les membres de son Personnel ; 5. élaborer et mettre en œuvre des protocoles écrits d'établissement des faits en cas d'allégations, qui préservent l'anonymat des témoins et des victimes potentielles et précisent leur droit d'être protégés contre les représailles ; 6. disposer d'une personne dédiée ou d'un contrat avec une personne ou un cabinet de consultants possédant les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations relatives à la Traite des Personnes ; et 7. prendre des mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le Personnel ou les Sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des personnes.   ii. Chaque Prestataire de Services doit :   1. attester qu'il ne participe, ne facilite ni n'autorise aucune activité relevant de la Traite des Personnes ou d’activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, pendant la durée du Contrat ; 2. fournir l'assurance que les activités relevant de la Traite des Personnes, ou les activités connexes également interdites en vertu de la présente politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ses sous-traitants ou ses sous-consultants (selon le cas), ou leur personnel respectif ; et 3. reconnaître que le fait de se livrer à de telles activités est un motif de suspension ou de licenciement ou de résiliation du Contrat.   iii. Le Prestataire de Services ou le sous-traitant doit informer le Maître d’ouvrage dans les 24 heures :   1. toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son personnel, sous-traitant ou le personnel d’un sous-traitant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette politique ; 2. toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant/consultant ou du personnel d'un sous-traitant ou Sous-consultant, conformément aux présentes exigences.   **d) Recours.**  Une fois que l’incident de Traite des personnes a été confirmé et selon la gravité de chaque cas, le Maître d'ouvrage appliquera des mesures correctives, qui pourraient comprendre l'un ou l'autre des éléments suivants :   1. le Maître d'ouvrage exige que le Prestataire de Services retire le personnel, le Sous-traitant ou Sous-consultant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ; 2. le Maître d'ouvrage exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou 3. la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage ; 4. la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a constaté la non-conformité ; 5. la prise de sanctions par le Maître d'ouvrage à l’encontre du Prestataire de Services, y compris l’exclusion du Prestataire de Services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC ; 6. la résiliation du Contrat par le Maître d'ouvrage pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; 7. le Maître d'ouvrage ordonne au Prestataire de Services de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, dans chaque cas conformément au plan de gestion du risque de TIP applicable du Prestataire de Services, et/ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par le Maître d'ouvrage ; et 8. la constatation que le Personnel du Prestataire de Services, le sous-traitant ou le personnel d'un sous-traitant a commis un acte qui viole la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes ou les dispositions de la présente clause, ce qui constitue une violation des obligations du Prestataire de Services en vertu du Contrat et peut constituer un motif pour le Maître d'ouvrage d'exiger le paiement d'une somme pouvant aller jusqu'à la somme totale de la Garantie d'exécution exigée dans le Contrat. | |
| 1. Interdiction du travail dangereux pour les enfants | * 1. Le Prestataire de Services ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d’exploitation économique ou des travaux susceptibles d'être dangereux pour l’enfant ou d’empêcher son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Prestataire de Services signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit applicable ne prévoit pas d’âge minimum, le Prestataire de Services veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit applicable prévoit un âge différent de l’âge limite susmentionné, c’est l’âge le plus élevé qui s’applique. Nonobstant toute indemnité prévue par la loi applicable à l'effet contraire, les enfants de moins de dix-huit (18) ans ne doivent en aucun cas être employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires. | |
| 1. Interdiction du harcèlement,, de l’exploitation et des abus sexuels | La MCC a adopté une série de politiques et d'orientations complémentaires visant à prévenir et à interdire toute inconduite sexuelle, et notamment le harcèlement, l'exploitation et les abus de toute nature au sein du Personnel du Prestataire de Services et du Maître d’ouvrage. Il s'agit notamment de certaines formes de Traite des personnes (TIP), de harcèlement sexuel (HS) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).  **a) Termes et expressions définis** : Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente clause :  i) « Harcèlement sexuel » désigne les avances sexuelles indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne.  (ii) « Exploitation sexuelle » désigne des abus réels ou des tentatives d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas exclusivement, le fait de tirer un profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.  iii) « Abus sexuels » désigne l'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.  iv) L'exploitation et les abus sexuels sont regroupés sous le terme générique de « EAS ». L'EAS comprend également les relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, quel que soit le contexte. L'EAS peut mettre en cause le comportement du personnel du Prestataire de Services à l'égard d'autres membres du personnel du Prestataire de Services, ainsi que le comportement du personnel du Prestataire de Services à l'égard de tiers, tels que les bénéficiaires du Compact et les habitants des communautés. Plusieurs formes d'EAS sont également couvertes par la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes.  (v) « Axé sur les victimes » signifie qu'il s'agit de placer au premier plan de toutes les actions les droits de chaque victime d'une violation, notamment liée au harcèlement sexuel et à l’exploitation et aux abus sexuels. Les personnes qui signalent des cas de harcèlement sexuel et des cas de harcèlement et d’abus sexuels doivent voir leur sécurité protégée, leurs signalements traités de manière confidentielle et leurs préoccupations traitées de manière à préserver leur dignité, tout en respectant leur droit de se retirer des procédures liées à leurs signalements ou de les refuser.  **b) Interdiction.**  Le Prestataire de Services interdit à l'ensemble de son personnel de se livrer à des comportements de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel à l'égard d'autres membres du personnel du Prestataire des Services, des bénéficiaires du Compact, des membres des communautés, des partenaires et des parties prenantes, des employés et des Consultants du Maître d'ouvrage, ainsi que du personnel et des consultants de la MCC.  **(c) Obligations de l’Entrepreneur.**  (i) Harcèlement sexuel  Le Prestataire de Services doit :  (a) mettre en œuvre une politique interdisant à l’ensemble du personnel du Prestataire de Services de se livrer au harcèlement sexuel et mettre en place un plan de signalement des incidents relatifs à la fourniture des Services pour favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, à la satisfaction du Maître d’ouvrage et de la MCC, dans la forme et dans le fond.  (b) s'assurer que tout son personnel et celui des sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement au sein des communautés situées autour des lieux des travaux ;  (ii) Exploitation et abus sexuels  Le Prestataire de Services (ou sous-traitant) doit :  (a) mettre en œuvre une politique interdisant à l'ensemble du personnel du Prestataire de Services de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels sous toutes leurs formes et mettre en place un protocole de signalement des incidents et d'orientation des services axé sur les survivants, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par le Maître d’ouvrage et la MCC ;  (b) veiller à ce que l'ensemble du personnel du Prestataire de Services comprenne et applique les exigences de la présente clause, notamment en dispensant une formation sur la clause et sur les codes de conduite qui s'y rapportent ;  (iii) Le Prestataire de Services (ou le sous-traitant) doit :  (a) informer le personnel des mesures qui seront prises en cas de violation. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi,  (b) fournir des informations et des moyens au personnel et aux membres des communautés affectées afin qu'ils puissent signaler les cas suspects de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels au Prestataire de Services, à l'Ingénieur, au mécanisme de signalement du Maître d'ouvrage, au personnel du Maître d'ouvrage et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;  (c) disposer d'une personne dédiée ou d'un contrat avec une personne ou un cabinet de consultants possédant les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations relatives au harcèlement sexuel et l’exploitation et les abus sexuels ;  (d) élaborer et mettre en œuvre des protocoles d'établissement des faits pour les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels qui préservent la confidentialité des témoins et des victimes potentielles et précisent leur droit à être protégés contre les représailles ; et  (e) prendre des mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente clause  (iv) Le Prestataire de Services (ou le sous-traitant) porte à l'attention du Maître d'ouvrage :  (a) dans les 24 heures toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant ou l’employé d’un sous-traitant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette clause ;  (a) toute enquête en cours ; et  (c) toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant, d'un sous-traitant ou du personnel d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences.  **d) Recours.**  Le Maître d'ouvrage peut enquêter (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) sur les allégations de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuel si elle le juge approprié, conformément à ses protocoles écrits d'établissement des faits. Le Prestataire de Services coopère pleinement à toute enquête menée par le Maître d'ouvrage concernant la violation de cette disposition. Le Prestataire de Services s'assurera que tout incident de harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuel ayant fait l'objet d'une enquête par le Maître d'ouvrage a été résolu à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la MCC.  Dans le cas où un incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, le Maître d’ouvrage peut prendre des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :  (i) le Maître d'ouvrage exige que le Prestataire de Services retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ;  (ii) le Maître d'ouvrage exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou  (iii) la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage ;  (iv) la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a constaté la non-conformité ;  (v) la prise de sanctions par le Maître d'ouvrage à l’encontre du Prestataire de Services, y compris l’exclusion du Prestataire de Services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC ;  (vi) la résiliation du Contrat par le Maître d'ouvrage pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et  (vii) le Maître d’ouvrage ordonne au Prestataire de Services de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, sur la base d'une décision judiciaire ou administrative définitive rendue conformément au Droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par le Maître d'ouvrage. | |
| 1. Non-discrimination et égalité des chances | Le Maître d'ouvrage adhère au principe d’égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d’emploi. Le Maître d’ouvrage attend du Prestataire de Services qu’il ne prenne pas de décisions en matière d’emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Le Maître d'ouvrage attend du Prestataire de Services qu’il fonde ses décisions en matière d'emploi sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne fasse pas de discrimination concernant des aspects de la relation d'emploi tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite et la discipline. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. Le Prestataire de Services est tenu de se conformer aux exigences supplémentaires **conformément aux dispositions des CPC.** | |
| 1. Montants remboursables | Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web de la MCC, à l'adresse suivante : [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov). Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CGC. | |
| 1. Comptabilité, inspection et audit | Le Prestataire de Services tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Services Non-Consultants à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux dispositions de l’Annexe A et selon des principes comptables internationalement reconnus. | |
| 1. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement | Le Prestataire de Services s’assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l’utilisation des fonds et les directives environnementales énoncées à l’Annexe A. | |
| 1. Conditionnalités de la MCC | Pour éviter toute ambigüité, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout fournisseur, Sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l’Annexe A sont des clauses contraignantes pour les Parties au présent Contrat. | |
| 1. Clauses de transfert | Dans tout contrat de sous-traitance conclu par le Prestataire de Services, comme le permettent les modalités du présent Contrat, le Prestataire de Services doit veiller à ce que toutes les dispositions de l'annexe A soient incluses dans tout accord relatif à ce contrat de sous-traitance. | |
| 1. Cession | Aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat en totalité ou en partie, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l’approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, le Maître d’ouvrage puisse céder la totalité ou partie du présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l’approbation du Prestataire de Services. Le Maître d'ouvrage doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Prestataire de Services dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause 45.1 est réputée nulle et non avenue.  En cas de cession du présent Contrat par le Maître d'ouvrage conformément à la clause susmentionnée :   1. le Prestataire de Services doit obtenir une Garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la Sous-clause 15.3 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie d’exécution de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. Le Maître d'ouvrage devra alors simultanément restituer la Garantie d'exécution initiale au Prestataire de Services ; 2. si une Garantie de paiement anticipé continue d’être en vigueur au moment de la cession, le Prestataire de Services doit obtenir une garantie de paiement anticipé de remplacement conformément aux termes de la Sous-clause 13.1 des CGC d'un montant égal à celui de la garantie de paiement anticipé actuellement émise, désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie de paiement anticipé de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. Le Maître d'ouvrage devra alors simultanément restituer la Garantie de paiement anticipé initiale au Prestataire de Services ; | |
| 1. **Système d’évaluation des performances pass**ées de l’entreprise | | Le Prestataire de Services reconnaît qu’au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances du Prestataire de Services conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Prestataire de Services fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations. |

## Section VII Conditions Particulières du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC. | |
| CGC 1.1 | a) « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi en/au(x) **[Pays]**, comme promulguée et en vigueur à tout moment.  (e) « Dossier d’Appel d’Offres » désigne les documents d’appel d’offres pour la passation de marchés de Services Non-Consultants **[insérer le numéro de référence]** ; émis **[insérer la date d’émission]**.  (o) « Maître d'ouvrage » désigne **[insérer le nom officiel de l’Entité Responsable]** ainsi que l’entité succédant à l’Entité Responsable désignée par le Gouvernement. |
| CGC 2.6(i) | Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat :  **[insérer la liste de documents, le cas échéant]** |
| CGC 5.2 | Le présent Contrat est établi en anglais Oui [ ] Non [ ] et en [**Langue locale**] Oui [ ] Non [ ] |
| CGC 6.1 | Le membre en charge est [insérer le nom du membre en charge]  *[Note : si le Prestataire de Services est une co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l’entité dont l’adresse est indiquée à la Sous-clause 8.1 des CPC. Si le Prestataire de Services se compose d'une seule entité, le présent article 6.1 des CPC doit être supprimé.* |
| CGC 8.1 | Les avis signifiés au Maître d’ouvrage doivent être envoyés à l’adresse suivante :  **[la dénomination légale complète du Maître d'ouvrage]**  À l’attention : **[insérer l’adresse]** Adresse électronique : **[Insérer l’adresse électronique]**  Les adresses pour envoyer des notifications au Prestataire de Services sont les suivantes :  **[insérer l’adresse]** |
| CGC 8.2 | Les adresses pour communiquer des changements d’adresse au Maître d'ouvrage sont les suivantes :  **[la dénomination légale complète du Maître d'ouvrage]**  À l’attention de : Courrier électronique :  Les adresses pour communiquer des changements d’adresse au Prestataire de Services sont les suivantes :  **[insérer l’adresse]** |
| CGC 9.2 | Tout différend ou litige survenant du fait de l’existence du présent Contrat qui n’aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC est soumis à l’arbitrage conformément aux dispositions suivantes :  **[insérer la clause d’arbitrage et le lieu de l’arbitrage]**  *[Note : La disposition suivante concernant le droit de la MCC d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage doit être inscrite dans tous les Contrats]*  **Le droit de la MCC de participer en qualité d’observateur**  La MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage. |
| CGC 12.1 (b) | **[insérer toute autre activité éventuellement nécessaire ; ou insérer la mention « Sans objet ».]** |
| CGC 15.1 | Le montant du Prix du Contrat est de **[insérer le montant]** en Dollars US  OU  Prix du Contrat  **[insérer le montant]** en Dollars US  et  **[insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  OU  Le Prix du Contrat est de [**insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  **[Note : supprimer les mentions inutiles]**  Les numéros de compte sont :  Pour les dollars US : **[insérer le numéro du compte]**  pour la part payable dans la monnaie nationale : **[insérer le numéro du compte]** |
| CGC 13.2 | Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.  OU  Les prix des Biens livrés et des Services connexes exécutés sont ajustables, et la méthode suivante doit être utilisée pour calculer l’ajustement du prix :  **[insérer la méthode devant être utilisée pour calculer l’ajustement du prix]**  *[Note : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 16.1 | *[Modèle de clause :*  *Les modalités et les conditions applicables au paiement à effectuer au Prestataire de Services au titre du présent Contrat sont les suivantes : i).*  *i) Paiement anticipé : dix (10) pour cent du Prix du Contrat sont réglés dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat, et sur présentation d'une demande et d'une garantie bancaire sous une forme acceptable par le Maître d’ouvrage, pour un montant équivalent et valide jusqu'à ce que les Biens soient livrés ;*  *ii) À la date de l'expédition : quatre-vingt (80) pour cent du Prix du Contrat des Biens expédiés sera réglé par le biais d'une lettre de crédit irrévocable confirmée ouverte en faveur du Prestataire de Services auprès d’une banque dans son pays, sur présentation des documents spécifiés à la Clause 11.*  *iii) À la date de la réception opérationnelle : dix (10) pour cent du Prix du Contrat des Biens livrées sont réglés dans les trente (30) jours suivant la réception des Biens, sur présentation d'une demande accompagnée du certificat de réception émis par le Maître d’ouvrage.]* |
| CGC 16.5 | Si le Maître d'ouvrage n’effectue pas le paiement au Prestataire de Services dans un délai [insérer le nombre de jours], il devra payer au Prestataire de Services un intérêt moratoire.  L’intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant :  <http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm> |
| CGC 18.1 | Une Garantie d’exécution **[insérer est ou n'est pas]** exigée.  **[Si nécessaire, ajouter le texte suivant]**  Le montant de la Garantie d’exécution, en pourcentage du Prix du Contrat, s’élève à **[Insérer pourcentage -- cinq (5) à dix (10) pour cent du Prix du Contrat serait un montant raisonnable ; il ne devrait pas excéder dix (10) pour cent en tout état de cause]** et est libellé en **[une monnaie librement convertible à la satisfaction du Maître d'ouvrage]** OU **[les monnaies de paiement du présent Contrat, selon leurs proportions du Prix du Contrat]**.  *[Note : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 18.3 | La Garantie d’exécution doit être présentée sous la forme de **[insérer « garantie bancaire inconditionnelle », à moins que la MCC n’ait convenu d'un autre type de garantie**] |
| CGC 18.4 | **[Si un Délai de responsabilité en cas de vice est requise en vertu de la Clause 25.3 des CPC, insérer ce qui suit : « expiration du Délai de responsabilité en cas de vice » ;**  **sinon, insérer : « Date d’achèvement »** |
| CGC 19.2 | **[insérer toute restriction, le cas échéant ; sinon, insérer « Sans objet »]** |
| CGC 24.1 | Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :   * assurance automobile au tiers pour les véhicules – conformément aux exigences prévues par la loi dans le pays MCA ; * assurance au tiers, pour une couverture minimum de **[insérer la somme, le cas échéant]** ; * assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel **[insérer la somme, le cas échéant]** ; * assurance professionnelle, pour une couverture minimum de **[insérer la somme, le cas échéant]** ; * assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens, pour une couverture minimum de **[insérer la somme, le cas échéant]** ;   *[Note : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 25.3 | Le délai de responsabilité en cas de vice est de : **[insérer le nombre de jours]**  OU  Sans objet  *[Note : supprimer la mention inutile].* |
| CGC 26.1 | Les pénalités sont de [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat par semaine de retard.  Le montant maximum des pénalités de retard est de [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat. |
| CGC 35.1 | **[Insérer les exigences supplémentaires, le cas échéant]** |

## Section VIII Formulaires contractuels et Annexes

Table des matières

[Avis d’adjudication du Contrat 135](#_Toc160528198)

[Accord Contractuel 136](#_Toc160528199)

[Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires 139](#_Toc160528200)

[Annexe B : Description des services 140](#_Toc160528201)

[Annexe D : Bordereau des prix 142](#_Toc160528202)

[Annexe E : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 143](#_Toc160528203)

[Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions » 152](#_Toc160528204)

[Annexe 154](#_Toc160528205)

[Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle 156](#_Toc160528206)

[Annexe E : Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BODF) 158](#_Toc160528207)

[Annexe F : Garanties 163](#_Toc160528208)

[Annexe F1 : Modèle de Garantie d’exécution 164](#_Toc160528209)

[Annexe F2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé 166](#_Toc160528210)

Avis d’adjudication du Contrat

***[L’Avis d'adjudication constitue la base du Contrat, tel que décrit à la clause 43 des IO. Le présent modèle d’Avis d’adjudication doit être complété et envoyé à l'Offrant retenu uniquement après l’évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par la MCC, si nécessaire.]***

**[date]**

À : **[insérer le nom et l’adresse du Prestataire de Services]**

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**N° de référence de l’Offre : XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Le présent Avis a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du [**insérer la date**] pour l’exécution du marché susmentionné est acceptée par le Maître d’ouvrage pour le montant accepté dans le cadre du Contrat [**insérer le montant en lettres et en chiffres**] **[insérer la monnaie]** tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Offrants.

Nous vous demandons par les présentes a) de commencer la fourniture des Services Non-Consultants conformément au Contrat, b) de signer et de nous retourner le Contrat ci-joint, c) de compléter et de nous retourner le Formulaire de certificat d’observation des sanctions, d) le Formulaire d’auto-certification du Prestataire de Services et e) la Garantie d’exécution conformément aux dispositions de la Sous-clause 16 des CGC dans les 28 jours suivant la réception du présent Avis d’adjudication.

|  |
| --- |
| Signé : |
| En qualité de : |
| **[Nom en caractères d'imprimerie]** |

Pièce Jointe : Contrat

Accord Contractuel

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l’année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l’Entité Responsable**] (ci-après dénommée « le Maître d’ouvrage ») d’une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de Services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de Services ») d’autre part.  ***[Note : Si le Prestataire de Services est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]***  Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l’année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l’Entité Responsable**] (ci-après appelé le Maître d’ouvrage ») d’une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de Services**] (ci-après appelé le « Prestataire de Serevices »), constitué sous forme [**d’une co-entreprise/association**] avec **[insérer le nom de chacun des membres de la co-entreprise/association]**, d’autre part, chacun des membres de la co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l’égard du Maître d'ouvrage des obligations du Prestataire de Services au titre du présent Contrat, et toute référence au « Prestataire de Services » est réputée viser chacun des membres de la co-entreprise.  **CONSIDÉRANTS**  CONSIDÉRANT QUE  la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de [**Pays**] (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millenium Challenge Compact » pour une assistance à l’Entité Responsable en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique en [**Pays**], en date du [**insérer la date**] (dénommé ci-après le « Compact ») d’un montant approximatif de [**insérer le montant**] (le « Financement MCC »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC ; et  le Maître d'ouvrage a lancé un Appel d’Offres pour la fourniture des Services Non-Consultants identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l’Offre du Prestataire de Services pour la fourniture de ces biens et services connexes conformément aux termes et conditions du présent Contrat.  PAR CONSÉQUENT, les parties au présent Contrat conviennent de ce qui suit :  En contrepartie des paiements devant être versés par le Maître d’ouvrage au Prestataire de Services tel que prévu au Contrat, le Prestataire de Services s’engage par les présentes envers le Maître d’ouvrage à fournir les Services Non-Consultants, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Services Non-Consultants conformément aux dispositions du Contrat.  Sous réserve des modalités du présent Contrat, le Maître d'ouvrage convient par les présentes de payer au Prestataire de Services, en contrepartie de la fourniture des Services Non-Consultants, le Prix d’adjudication (tel que défini ci-dessous) ou toute autre somme qui deviendrait exigible, en vertu des dispositions du présent Contrat aux dates et selon les modalités prévues par le présent Contrat, et de rectifier les éventuels vices en rapport avec lesdits Services,  EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l’année susmentionnés.   |  |  | | --- | --- | | Pour **[dénomination légale complète du Maître d’ouvrage]** : | Pour **[dénomination légale complète du Prestataire de Services]** | | Signature | Signature | | Nom | Nom | | En présence de : | En présence de : |   ***[Note : Si le Prestataire de Services se compose de plusieurs entités, toutes ces entités doivent apparaître comme signataires, par exemple, de la manière suivante] :***  Au nom et pour le compte de chaque Membre du Prestataire de Services  **[Nom du Membre]**    **[Représentant habilité]**  **[Nom du Membre]**  **[Représentant autorisé]** |

Annexe A : Annexe aux Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat peuvent être consultées sur le site web de la MCC, à l'adresse suivante : [**https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions**](https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions) et DOIVENT être imprimées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B : Description des services

*[Note à l’attention de l'Entité Responsable : Donnez des descriptions détaillées des Services à fournir, les dates d'achèvement des différentes tâches, le lieu d'exécution des différentes tâches, les tâches spécifiques à approuver par l'Entité Responsable, etc. Cette description des services doit se fonder sur le Calendrier des Services publié avec le Dossier d’Appel d’Offres et intègre les changements convenus au cours des négociations. Il faut noter que cette Description des services prime sur l’Offre du Prestataire de Services, de sorte que les changements recommandés ou demandés par le Prestataire de Services ne modifient pas les services que le Prestataire de Services est tenu d'offrir, sauf si cela est convenu au cours des négociations et intégré à la présente Description des Services.*

La présente annexe A incorpore par renvoi : l’Offre en date du **[insérer la date de l’Offre retenue]** soumise par **[insérer le nom de l'Offrant à qui le Contrat a été attribué]** dans le cadre du processus de passation de marchés pour l’attribution du présent Contrat ainsi que les changements convenus au cours des négociations. En cas d'incompatibilité entre la présente Description des Services et l’Offre dans l’interprétation du présent Contrat, la priorité sera accordée à la présente Description des Services.

|  |
| --- |
| Annexe C : Personnel clé du Prestataire de Services |

**[Joindre la liste du Personnel clé et des Sous-traitants participant à la fourniture des Services, en indiquant leur titre, la description des tâches, et les qualifications minimales conformément à la Spécification des Services qui figure dans le Dossier d’Appel d’Offres]**

Annexe D : Bordereau des prix

Annexe E : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la clause G des Dispositions complémentaires de l'annexe A du Contrat, ce formulaire doit être rempli par l'Offrant dès la soumission de l’Offre et, si celle-ci est retenue, par l’Entrepreneur dans un premier temps, dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel, puis le dernier jour ouvrable précédant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature d'un Contrat financé par la MCC[[5]](#footnote-5), pour la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier de l’Entité Responsable par la suite [*insérer l'adresse électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et de l’Agent financier de l’Entité Responsable*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter toute ambiguïté, le fait de signaler la fourniture d’une aide ou de ressources substantielles (telles que définies ci-dessous) à un individu ou une entité figurant sur les listes énumérées n’entraînera pas nécessairement la disqualification d’un Offrant ou l’annulation du Contrat. Toutefois, **le défaut de** signaler la fourniture d’une telle aide ou de telles ressources ou toute autre fausse déclaration substantielle de nature similaire, qu’elle soit intentionnelle ou non, constitue un motif de disqualification de l'Offrant ou d’annulation du Contrat, et peut exposer l'Offrant ou l’Entrepreneur en question à des actions pénales, civiles ou administratives, conformément à la législation américaine.

**Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire sont fournies ci-dessous.**

**Dénomination sociale complète de l'Offrant/Prestataire de Services : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Entité Responsable avec laquelle le Contrat est signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| TOUS LES OFFRANTS/ENTREPRENEURS DOIVENT COCHER LA CASE APPROPRIÉE CI-DESSOUS :   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A «  Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente ce qui suit :   + aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à la suite de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Pour autant qu'il le sache, l'Offrant ou l'Entrepreneur n'a fourni, à aucun moment au cours des dix dernières années ou actuellement, un soutien ou des ressources substantiels (y compris, sans limitation, un Financement MCC), directement ou indirectement, ou n'a pas permis qu'un financement (y compris, sans limitation, un Financement MCC[[6]](#footnote-6)) soit transféré à un individu, société ou autre entité dont l'Offrant ou l'Entrepreneur savait, ou avait des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, préconise ou facilite une activité terroriste ou y participe, ou qu'elle a commis, tenté de commettre, préconisé ou facilité une activité terroriste ou y a participé, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes et entités figurant sur les listes énumérées ci-dessous (y compris l'Offrant ou l'Entrepreneur lui-même).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément à l’**Annexe A « Dispositions complémentaires », paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et autres restrictions »**, et l'Offrant ou l’Entrepreneur certifie par la présente que les résultats défavorables ou négatifs suivants ont été obtenus à l’issue de ces vérifications d’éligibilité (des informations doivent être fournies pour chaque résultat conformément aux instructions figurant dans le présent formulaire) : * le nom de la personne, de la société ou autre entité : * Source(s) auprès de laquelle/desquelles l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Valeur estimative des travaux exécutés à la date de certification : * Une description de l’aide fournie et les circonstances dans lesquelles elle a été fournie : |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins des Instructions aux Offrants ou du Contrat, des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS :**

L'Offrant ou l’Entrepreneur doit exécuter les procédures suivantes pour vérifier l'admissibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires de financements, conformément aux dispositions de l’**Annexe A « Dispositions supplémentaires », paragraphe G « Respect de la législation sur le financement du terrorisme et autres restrictions »**, qui sont reprises ci-dessous pour plus de commodité.

Au vu des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit fournir la certification correspondante dans le formulaire de certification ci-joint. Noter qu’aux fins de cette certification, les Offrants ou les Entrepreneurs ne sont tenus d’accompagner leur formulaire de certification par une documentation détaillée sur les vérifications d’éligibilité que si l'Offrant ou l’Entrepreneur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Dans le cas contraire, les Offrants ou les Entrepreneurs sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que l'Offrant ou l’Entrepreneur doive tenir des registres conformément aux instructions ci-dessous).

L'Offrant ou l'Entrepreneur doit vérifier que toute personne, société ou autre entité qui a accès ou qui est (ou serait) bénéficiaire d’un Financement MCC, y compris le personnel de l'Offrant ou de l’Entrepreneur, les consultants, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs et bénéficiaires du financement, ne figure pas sur l'un des éléments suivants (ou, dans le cas du point n° 8 ci-dessous, n'est pas ressortissant d'un pays figurant sur cette liste, ni associé à celui-ci) :

1. Liste des entités exclues du Système de gestion des marchés publics -  <https://sam.gov/content/entity-information>
2. Liste des entités exclues par la Banque mondiale -  <https://www.worldbank.org/debarr>
3. Trésor américain, Bureau du contrôle des actifs étrangers, Liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) - <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>
4. Département du commerce des États-Unis, Bureau de l’industrie et de la sécurité, Liste des personnes exclues - <https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>
5. Département d’État des États-Unis, Direction de contrôle du commerce des produits de défense, Liste d’exclusion de l’AECA - <https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>
6. Département d’État des États-Unis, Liste des organisations terroristes étrangères (FTO) - <https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>
7. Département d’État des États-Unis, Décret présidentiel n° 13224 - <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
8. Liste des États parrainant le terrorisme établie par les États-Unis - <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir un soutien matériel ou des ressources à une personne ou à une entité, l'Offrant ou l’Entrepreneur tiendra également compte de tous les renseignements concernant cette personne ou entité dont il a connaissance et de tous les renseignements publics dont il a raisonnablement la connaissance ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L'Offrant ou l’Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date de vérification | | | | | | |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Éligible (O/N) |
| Liste des entités exclues du SAM | Liste des personnes exclues par la Banque mondiale | Liste SDN | Liste des personnes exclues | Liste des personnes exclues par l’AECA | Liste FTO | Décret présidentiel n° 13224 |
| Offrant/Prestataire de Services (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Consultant n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prestataire de Service n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Crédit-bailleur n°1 |  |  |  |  |  |  |  |  |

L'Offrant ou l’Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible, c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

De plus, étant donné que 1. la Liste des entités exclues du SAM, 3. la Liste SDN et 5. La Liste des personnes exclues par l’AECA est constituée de bases de données consultables qui renvoient une page de résultats de recherche positive ou négative à la soumission d’un nom à rechercher, afin de documenter l’éligibilité, l'Offrant ou l’Entrepreneur devrait imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire du financement la page des résultats de recherche pour chaque source de vérification de l’éligibilité, qui devrait se lire *« Exclusion active ? Non »* ou *« Aucune donnée trouvée ».* (en ce qui concerne le SAM)), *« Votre recherche n’a donné aucun résultat. »* (en ce qui concerne la Liste SDN) ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par la loi en utilisant ce filtre »* ou *« Aucune donnée trouvée dans la rubrique des Personnes exclues par l’administration en utilisant ce filtre »* (en ce qui concerne la Liste des personnes exclues par l’AECA). En ce qui concerne 2. Liste des personnes exclues par la Banque mondiale, le Tableau 1 : Cabinets et personnes frappés d’exclusion et d’exclusion croisée affichera un champ vide indiquant qu’aucune donnée correspondante n’a été trouvée. S’agissant de 4. Liste des personnes exclues, 6. Liste FTO et 7. Décret présidentiel n° 13224, aucune base de données consultable n’est fournie ; le Consultant examinera donc chaque liste statique et vérifiera qu’elle ne mentionne pas les cabinets ou les personnes identifiés dans le tableau ci-dessus.

Si un ou plusieurs dossiers défavorables ont été trouvés pour une ou plusieurs personnes ou entités, y compris pour l'Offrant ou l’Entrepreneur lui-même, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit effectuer des recherches supplémentaires pour déterminer si le résultat est un « faux positif » (tel qu’une personne dont le nom correspond au nom d’une personne figurant sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente). S’il s’agit d’un faux positif, l'Offrant ou l’Entrepreneur marquera le membre du personnel, l’Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si le résultat de la recherche montre qu’un des membres du personnel, consultants, sous-traitants, vendeurs, fournisseurs de l'Offrant ou de l’Entrepreneur ou un des bénéficiaires est inéligible à ce stade, l'Entité Responsable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l'Offrant ou l’Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par la MCC, indépendamment de la valeur estimative du contrat envisagé.

En outre, conformément aux *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC*, l'Offrant ou l’Entrepreneur doit s’assurer que le Financement MCC n’est pas utilisé pour l’acquisition de biens ou de services auprès d’un pays ou d’un cabinet qui est constitué, basé ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme soutenant le terrorisme (<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>).

L'Offrant ou l’Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme de seuil). L’accès à ces documents doit être fourni à l’Entité Responsable, à la MCC ou à leurs représentants conformément aux dispositions du Contrat relatives à l’accès aux documents, et au Bureau de l’Inspecteur général de l’USAID (responsable de la supervision des opérations de la MCC), sur demande.

**Annexe A « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac), ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue à jour par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov), ou sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins de la présente disposition :

* 1. « Aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux ;
  2. « formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;
  3. d) « conseil ou assistance d’experts » désigne les conseils ou l’assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;

1. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par voie de règlement, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du contrôle des actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, au Décret préseidentiel n° 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu’elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées dans les Politique et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC (Procédures de vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat A) effectue le contrôle visé au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou dans tout autre délai raisonnable que l'Entité Responsable ou la MCC pourrait demander de temps à autre et B) remet un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité Responsable avec copie à la MCC.
2. La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite préjudiciable à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre effective du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »

La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles (tel que défini ci-dessous), ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac), ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue à jour par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov), ou sur toute autre liste que l’Entité Responsable pourra, en toute circonstance, demander.

**Aux fins de la présente disposition :**

« aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux ;

« formation » désigne un enseignement conçu pour conférer une compétence particulière, par opposition à des connaissances générales ;

« conseil ou assistance d’experts » désigne les conseils ou l’assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées ;

La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Accord sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par voie de règlement, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du contrôle des actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, au Décret présidentiel n° 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760 et les programmes de sanctions économiques énumérés au Règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598 et doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat soient conformes aux politiques et procédures de surveillance des opérations dans le but de garantir la conformité, telles qu’elles peuvent être établies de temps à autre par la MCC, l’Entité Responsable, l’Agent financier ou la Banque, selon le cas. La Partie au Contrat doit procéder à des vérifications, ou faire procéder à des vérifications appropriées sur toute personne physique, morale ou autre entité ayant accès à des fonds ou recevant des fonds, laquelle vérification doit être effectuée conformément aux procédures énoncées dans les Politique et Directives relatives à la *Passation des marchés de la MCC* (Procédures de vérification de l’éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC à l’adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat A) effectue le contrôle visé au présent paragraphe au moins une fois par trimestre, ou dans tout autre délai raisonnable que l'Entité Responsable ou la MCC pourrait demander de temps à autre et B) remet un rapport de ce contrôle périodique à l'Entité Responsable avec copie à la MCC.

La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite préjudiciable à la MCC ou à l’Entité Responsable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre effective du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Prestataire de Services dans le cadre du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Prestataire de Services déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu par le Contrat, le Prestataire de Services doit se conformer aux *Normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Prestataire de Services doit s’assurer que ses principaux Prestataires de Services, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

je comprends les exigences du contrat conclu avec l’Entité Responsable**.**

**[Nom du Prestataire de Services]** s'assurera que toutes les activités entreprises sont effectuées conformément aux normes de performance d’IFC, telles que décrites dans le Contrat.

**[Nom du Prestataire de Services]** n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

**[Nom du Prestataire de Services]** n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.

**[Nom du Prestataire de Services]** n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.

**[Nom du Prestataire de Services]** a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également à [**Nom du Prestataire de Services]** de remédier efficacement aux risques.

Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Prestataire de Services]** s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

|  |
| --- |
|  |

*Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat. JE CONFIRME REPRÉSENTER DÛMENT [Nom du Prestataire de Services] ET ÊTRE DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

*Conformément à la Clause 3.3 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Prestataire de Services et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d’une valeur de plis de 500 000 Dollars US. Le présent formulaire doit être rempli par le Prestataire de Services et et soumis avec l'accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale, présentée avec l'Accord contractuel signé, est que le Prestataire de Services « a adopté et mis en œuvre », il n'est pas nécessaire de présenter d'autres justificatifs, sauf dans le cas des contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Prestataire de Services « adoptera et mettra en œuvre », de nouvelles pièces devront être soumises par la suite lorsque le Prestataire de Services« aura adopté et mis en œuvre ».*

*Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité Responsable [adresse électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable à insérer ici], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Prestataire de Services.*

*Si le Prestataire de Services est une co-entreprise ou une association, chaque membre de la co-entreprise ou de l'association doit remplir et soumettre ce formulaire, ainsi que son Code d'éthique et de conduite professionnelle.*

Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

Dénomination sociale complète du Prestataire de Services :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Entité Responsable avec laquelle le Contrat est signé :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Comme stipulé à la Sous-clause 3.3 des CGC, le Prestataire de Services doit certifier à l'Entité Responsable qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Prestataire de Services doit également inclure la substance de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la Clause 3.3 des CGC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent contrat :

**[Nom du Prestataire de Services]** a adopté et mis en œuvre un code d’éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est présentée en même temps que le présent formulaire de certification.

OU

**[Nom du Prestataire de Services]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature du Contrat. **[Nom du Prestataire de Services]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d’éthique et de conduite professionnelle du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

**[Nom du Prestataire de Services]** inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à [Nom de l'Entité Responsable].

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « manœuvre frauduleuse » aux fins du Contrat conclu entre l’Entrepreneur et le Maître d’ouvrage, des *Politique et Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe E : Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes (BODF)

*SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de divulgation de la propriété effective (« Formulaire ») doit être rempli par le Prestataire de Services à chaque fois qu'il y a un changement de propriété effective ou à chaque fois que le Maître d'ouvrage le demande. Les informations relatives aux bénéficiaires ultimes qui doivent être fournies dans le présent formulaire sont à jour à la date de leur transmission.*

*Aux fins du présent formulaire, un Bénéficiaire ultime d'un Offrant est toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort vis-à-vis de l'Offrant du fait qu'elle remplit l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;*
* *détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;*
* *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent du Prestataire de Services ;*

*une personne physique détient directement 10 % ou plus des actions du Prestataire de Services si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d'actions au porteur, si les actions sont en sa possession ; une personne physique possède indirectement 10 % ou plus des actions du Prestataire de Services si les actions sont détenues par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une autre société. Par conséquent, le Prestataire de Services doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute personne morale ou fiducie qui détient la totalité ou une partie du capital du Prestataire de Services, et divulguer l'identité de toute personne physique qui, cumulativement, détient directement ou indirectement 10 % ou plus des actions du Prestataire de Services. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si une personne détient 10 % ou plus des droits de vote au sein de l'entreprise du Prestataire de Services ou le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction qui en tient lieu.*

*Exemple de détention indirecte de 10 % des actions du Prestataire de Services : M. et Mme X détiennent chacun 50 % des actions de la société A. La société A détient à son tour 20 % des actions du Prestataire de Services. M. et Mme X détiennent chacun 10 % du capital du Prestataire de Services, et le nom de chacun d'entre eux doit être indiqué sur le formulaire.*

**N° de référence du marché :** [*insérer le numéro de référence du marché*]

À : **[*insérer la dénomination complète de l’Entité Responsable*]**

*[choisissez parmi les options une seule qui s'applique à vous et supprimez les autres]*

i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur les bénéficiaires ultimes.

Renseignements concernant les bénéficiaires ultimes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du bénéficiaire ultime | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;  (Oui / Non) | détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;  (Oui / Non) | avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction de l'équivalent du Prestataire de Services.  (Oui / Non) |
| *[inclure le nom complet (nom de famille, deuxième prénom, premier prénom), la (les) nationalité(s), l'adresse actuelle du domicile et du lieu de travail, l'adresse électronique]* |  |  |  |

***OU***

*ii) nous déclarons qu'il n'y a en notre sein aucune personne répondant à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :*

* + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
  + détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
  + avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent du Prestataire de Services ;

OU

1. *nous déclarons ne pas être en mesure d'identifier une personne répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Prestataire de Services doit expliquer pourquoi il n'est pas en mesure d'identifier un bénéficiaire ultime.]*
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des actions ;
   * détenir directement ou indirectement 10 % ou plus des droits de vote ;
   * avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent du Prestataire de Services ;

OU

iv) nous déclarons être une société à capitaux publics cotée sur les bourses de New York, des États-Unis, du NASDAQ, de Londres, de Tokyo ou d'Euronext, sous le symbole boursier suivant : [Insérer le symbole boursier].

**En outre, nous joignons un schéma décrivant la structure de l'actionnariat de l'entreprise, notamment les parts sociales, s'il existe des entités ou des conventions juridiques - telles que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre le Prestataire de Services et les Bénéficiaires ultimes dans la structure du capital de l'entreprise.**

Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes sont sous le coup d'une sanction du gouvernement des États-Unis ou des Institutions financières internationales.[[7]](#footnote-7), et pour vérifier si des Bénéficiaires ultimes présentent un conflit d'intérêt tel que décrit dans les Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC. Nous reconnaissons que le fait de ne pas fournir ce formulaire ou de fournir de fausses informations sur ce formulaire peut constituer un motif de résiliation du Contrat. Nous reconnaissons également que nous serons tenus de fournir à l'Entité Responsable un nouveau BODF en cas de changement au niveau des bénéficiaires ultimes pendant la durée de tout Contrat. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander une mise à jour du BODF, ou des documents permettant d'établir les bénéficiaires ultimes, à tout moment pendant la durée du Contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de résilier le Contrat si elle décide qu'un bénéficiaire ultime est inacceptable en raison de sanctions ou d'un conflit d'intérêts irrémédiable.

Déclaration de renonciation au droit à la protection des données à caractère personnel : Les informations et les documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité Responsable et la MCC pour les motifs décrits ci-dessus. Les informations et les documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui fait office d'OIG pour la MCC, ou avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi, si la demande en est faite par le biais de protocoles appropriés. Le Prestataire des Services consent à la collecte, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, au traitement et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce volontairement à toute disposition de toute loi locale, nationale ou supranationale, telle que, sans limitation, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les lois nationales adoptées dans ce cadre, ou les lois ayant un effet similaire dans d'autres juridictions, qui interdirait ou réglementerait d'une autre manière un tel accès, un tel traitement et un tel transfert.

**Nom du Prestataire de Services** : \*[*insérer la dénomination complète du Prestataire de Services*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Prestataire de Services :** \*\*[*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer*]

**Titre de la personne signant l’Offre :** [*insérer le titre complet de la personne signant l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus :** [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] [*insérer le mois*], [*insérer l'année*]

\* Si le Prestataire de Services est une co-entreprise, chaque référence à « Prestataire de Services » dans le Formulaire de déclaration des bénéficiaires ultimes doit être interprétée comme faisant référence au membre de la co-entreprise.

\*\* La procuration doit être jointe.

Annexe F : Garanties

Annexe F1 : Modèle de Garantie d’exécution

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *[La banque, à la demande du Prestataire de Services, doit compléter le formulaire conformément*  *aux instructions données]*  Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]**  Bénéficiaire : **[insérer le nom et l’adresse du Maître d'ouvrage]**  Date : **[insérer la date d’émission]**  GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION N° : **[insérer le numéro de la Garantie d’exécution]**  Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de Services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de Services ») a conclu avec [**nom de l’Entité Responsable]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l’année]** pour la fourniture de **[description des Services Non-Consultants fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).  De plus, nous comprenons qu’une Garantie d’exécution est exigée en vertu du Contrat.  À la demande du Prestataire de Services, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d’argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**, sans que le Bénéficiaire n’ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.  La présente Garantie expire au plus tard **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** **[insérer l’année]** *[la date d’expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la Sous-clause 18 des CGC]*, et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.  [*La banque émettrice devra supprimer la mention inutile*]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. **Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique).**   |  |  | | --- | --- | | La Banque | Pour le Prestataire de Services | | Signature | Signature | | En qualité de : | En qualité de : | | Date : | Date : | |

Annexe F2 : Modèle de Garantie de paiement anticipé

*[À la demande du Prestataire de Services, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]*

Agence ou succursale de la banque : [insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]

Bénéficiaire : **[insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Maître d'ouvrage]**

Date : **[insérer la date d’émission]**

GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° : **[Insérer numéro de la Garantie de paiement anticipé]**

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de Services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de Services ») a conclu avec [**nom de l’Entité Responsable]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [insérer le numéro de référence du contrat] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l’année]** pour la fourniture de **[description des Services Non-Consultants fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

En outre, nous reconnaissons que, aux termes du Contrat, un paiement anticipé d’un montant de **[insérer le(s) montant(s) en chiffres et en toutes lettres]** doit être effectuée en contrepartie d’une Garantie de restitution de paiement anticipé.

À la demande du Prestataire de Services, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d’argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d’une déclaration écrite, sans que le Bénéficiaire n’ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est subordonnée à la réception par le Prestataire de Services du paiement anticipé mentionné ci-dessus dans son compte portant le numéro auprès de [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la garantie est progressivement réduit par déduction du montant du paiement anticipé remboursé par le Prestataire de Services, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement provisoire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** **[insérer l’année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit nous parvenir au plus tard à cette date.

[*La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles*] Nous confirmons que **[nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d’ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d’ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d’ouvrage qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et nos coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique).**

Cette garantie est soumise aux Règles uniformes pour les garanties sur demande (RUGDD) Révision 2010, publication de la CCI n° 758, à l'exception de la déclaration justificative visée à l'article 15(a) qui est par les présentes exclue et qui peut être mentionnée autrement ci-dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Banque | Pour le Prestataire de Services |
| Signature | Signature |
| En qualité de : | En qualité de : |
| Date : | Date : |

1. Droit d’auteur de la Banque mondiale <http://www.worldbank.org> [↑](#footnote-ref-1)
2. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-2)
3. « Un « Contrat financé par la MCC » est défini comme un contrat signé par une Entité Responsable ou une équipe centrale, par opposition à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, et utilisant un financement fourni par la MCC, par le biais d'un Programme compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g). [↑](#footnote-ref-3)
4. « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-4)
5. « Un « Contrat financé par la MCC » est défini comme un contrat signé par une Entité Responsable ou une équipe centrale, par opposition à un contrat signé par la MCC, conformément aux dispositions des Politique et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, et utilisant un financement fourni par la MCC, par le biais d'un Programme compact, d'un Programme de seuil ou d'un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g). [↑](#footnote-ref-5)
6. « Financement MCC » désigne un financement accordé par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme de seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la clause 609(g) [↑](#footnote-ref-6)
7. Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-7)